

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2019

4 SEPTEMBRE 2019

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		5
1	Ministre-Président, en charge de l’Egalité des chances et des Droits des femmes	5
1.1	Question n°1, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Mise en oeuvre du décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes	5
1.2	Question n°2, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Mise en oeuvre du décret Pauvreté	5
2	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias	5
2.1	Question n°2, de M. Segers du 15 juillet 2019 : Classement de BX1 par Proximus à la 160ème place	5
2.2	Question n°3, de Mme Roberty du 2 septembre 2019 : Fréquentation de nos établissements d’enseignement supérieur par des étudiants étrangers	6
2.3	Question n°5, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Evaluation du TOSS et du concours en médecine vétérinaire	6
2.4	Question n°6, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Cours soutenus par l’Institut de promotion des formations sur l’Islam	6
2.5	Question n°7, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Choix d’un(e) Président(e) pour l’Institut de promotion des formations sur l’Islam	7
2.6	Question n°8, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Etudiants non-résidents et kinésithérapie	7
2.7	Question n°9, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Etudiants non-résidents et financement par la FWB	7
2.8	Question n°10, de M. Gardier du 2 septembre 2019 : Nouvelle formation diplômante en Danse	7
2.9	Question n°11, de Mme Kapompole du 6 septembre 2019 : Examen d’entrée en médecine et dentisterie	8
2.10	Question n°12, de M. Gardier du 10 septembre 2019 : "BANG" et autres émissions culturelles semblables réalisées par les Télévisions locales en FWB	8
3	Ministre de la Jeunesse, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	8
3.1	Question n°1, de M. Botin du 2 septembre 2019 : Nouveau président de l’ACFF	8
3.2	Question n°2, de M. Botin du 2 septembre 2019 : Matériel vidéo offert par l’ACFF aux clubs	8
3.3	Question n°3, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Rencontres de travail sur la détection et l’orientation des mineurs victimes de la traite des êtres humains	9
3.4	Question n°4, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Suivi de la recherche-action commanditée à l’ASBL RTA sur le logement et l’autonomie des jeunes	9
3.5	Question n°5, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Plan triennal de prévention de la maltraitance 2018-2020	9
3.6	Question n°6, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Inauguration de la piste indoor d’athlétisme de Louvain-la-Neuve	9
3.7	Question n°7, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Création d’une coupole pour le sport de haut niveau	9

3.8	Question n°8, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Bilan des stages été organisés par l'Adeps	10
3.9	Question n°9, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Bilan à tirer un an après l'entrée en vigueur des jobs défiscalisés	10
3.10	Question n°10, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Travaux aux Centres Sportifs du Sart-Tilman	10
3.11	Question n°11, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Premier bilan à tirer quant au texte unique	10
4	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	10
4.1	Question n°1, de M. Magdalijns du 16 juillet 2019 : Budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019	10
4.2	Question n°2, de M. Hazée du 17 juillet 2019 : Baisse continue des taux d'intérêt et impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles	11
4.3	Question n°3, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Processus d'acquisition du site de l'Abbaye de la Cambre	11
4.4	Question n°4, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Application du Règlement général sur la protection des données (RGPD)	11
4.5	Question n°5, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : "Verdurisation" de la flotte de véhicules de service	12
4.6	Question n°6, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Panneaux solaires photovoltaïques du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	12
II.	QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	13
III.	QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	14
1	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	14
1.1	Question n°1, de Mme Pavet du 29 juillet 2019 : RTBF	14
1.2	Question n°2, de Mme Pécriaux du 28 août 2019 : Coût de l'accueil extrascolaire	14
1.3	Question n°3, de M. Collignon du 2 septembre 2019 : Vaccination contre la rougeole en FWB	14
1.4	Question n°4, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Début de la vaccination des garçons contre le HPV	15
1.5	Question n°5, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Nouveaux avenants au contrat de gestion de l'ONE	16
2	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias	17
2.1	Question n°1, de M. Collignon du 15 juillet 2019 : Mise en place de dispositifs lors des élections régionales, fédérales et européennes 2019 par les médias audiovisuels francophones	17
2.2	Question n°4, de Mme Ahallouch du 2 septembre 2019 : Avenir de l'enseignement supérieur à Mouscron suite à la fermeture de la section économique de la Haute Ecole Condorcet à Mouscron	18
3	Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	19

3.1	Question n°12, de M. Daele du 10 septembre 2019 : Rémunération des chargés de prévention	19
4	Ministre de l'Education	21
4.1	Question n°1, de M. Frédéric du 9 août 2019 : Organisation sectaire à l'école	21
4.2	Question n°2, de M. Demeuse du 26 août 2019 : Prestations de nuit des éducateurs en internat, homes d'accueil, homes d'accueil permanent et Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)	22
4.3	Question n°3, de M. Hermant du 2 septembre 2019 : Pratique des pauses allaitement dans les écoles	23
4.4	Question n°4, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Suivi réservé au rapport de la Cour des Comptes sur l'instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire	24
4.5	Question n°5, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Création de places scolaires dans l'enseignement obligatoire	25
4.6	Question n°6, de Mme Morreale du 2 septembre 2019 : Perspectives pour les CDPA	25
4.7	Question n°830, de Mme Morreale du 20 juillet 2017 : Promotion sociale dans l'ancienne caserne de Saive	26
4.8	Question n°881, de Mme Trotta du 9 octobre 2017 : Rôle du système éducatif pour l'intégration sur le marché du travail	26
4.9	Question n°893, de Mme Morreale du 13 octobre 2017 : Publicité CDPA	27
4.10	Question n°955, de M. Hazée du 24 novembre 2017 : Achat du site du Mont de la Salle à Ciney par la Fédération Wallonie-Bruxelles	28
4.11	Question n°975, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Incendie à l'école communale des Bons-Enfants à Huy	29
4.12	Question n°985, de M. Courard du 4 décembre 2017 : Situation du Centre de dépaysement et de plein air de Saint-Hubert	30
4.13	Question n°1149, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Formalisation d'un retour des opérateurs vers les instances	30
4.14	Question n°1283, de Mme Warzée-Caverenne du 13 juillet 2018 : Statut et nomination des directeurs d'école	31
4.15	Question n°1370, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Inscription des enseignants sur la plateforme Cerbère	32
4.16	Question n°1392, de M. Henquet du 17 janvier 2019 : Désignations et respect des réglementations en vigueur	32
4.17	Question n°1409, de M. Knaepen du 4 février 2019 : Fréquentation scolaire	33
4.18	Question n°1429, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d'un fonctionnaire délégué	35
4.19	Question n°1433, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Apprentissage des langues	35
4.20	Question n°1450, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d'infrastructures scolaires par des clubs sportifs	36
4.21	Question n°1451, de Mme Versmissen-Sollie du 1 avril 2019 : Bienfaits de l'école à l'extérieur	37
4.22	Question n°1452, de Mme Vandorpe du 2 avril 2019 : Référentiels du cours d'éducation physique et santé	37
4.23	Question n°1454, de Mme Versmissen-Sollie du 10 avril 2019 : 173 élèves dans l'attente d'une école secondaire pour l'année prochaine en Brabant Wallon	38
4.24	Question n°1457, de Mme Dejardin du 29 avril 2019 : Bâtiments scolaires - mutualisation des moyens	40
4.25	Question n°1458, de Mme Dejardin du 29 avril 2019 : Pacte d'excellence et priorités du SEGEC	40

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

1.1 Question n°1, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Mise en oeuvre du décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes

Le 2 mai 2019, notre Parlement adoptait un décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce décret institue un Comité de coordination à la lutte contre les violences faites aux femmes, composé de 18 membres. Parmi ceux-ci, cinq membres issus de la société civile (des experts) et un membre (également un expert) issu du secteur académique. L'appel à candidatures pour le choix de ces membres a-t-il déjà été lancé ? Si oui, comment la sélection s'est-elle déroulée ? Le Comité de coordination s'est-il déjà réuni ?

1.2 Question n°2, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Mise en oeuvre du décret Pauvreté

Le 2 mai 2019, notre Parlement adoptait un décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales.

La « Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile » au sein de la Direction de coordination des politiques transversales du Ministère de la Communauté française est-elle désormais constituée et active ?

Le « Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales », organe de réflexion, est-il désormais constitué et actif ?

L'article 18 du décret stipule que tant que ce Conseil n'est pas mis en oeuvre, 500.000 € sont consacrés annuellement à des appels à projets transversaux lancés par le Gouvernement. Est-il possible de faire le point sur ces appels à projets transversaux lancés par le Gouvernement ?

Qu'en est-il également des subventions octroyées au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et au Forum– Bruxelles contre les inégalités dans le cadre de ce décret ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°2, de M. Segers du 15 juillet 2019 : Classement de BX1 par Proximus à la 160ème place

Le 17 mai dernier, Proximus décidait, sans concertation avec BX1, de modifier le numéro d'accès de la chaîne et de le remplacer par le numéro 160. Préalablement à cette décision, le numéro 25 était accordé à la chaîne (depuis une dizaine d'années à Bruxelles et depuis trois ans en Wallonie).

Comme vous le savez, le numéro de classement attribué est très important pour une chaîne de télévision. En termes de notoriété, d'attractivité et de vitalité économique de celles-ci. Lors de la réforme du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA), les chaînes publiques (la RTBF et les télévisions locales) ont obtenu des places par défaut : les deux premières pour la RTBF, et une position parmi les 15 premières pour les télévisions locales dans leur zone de couverture. Pour BX1, la zone de couverture est la Région de Bruxelles-Capitale. En Wallonie, elle peut avoir un autre numéro.

La décision unilatérale de Proximus de placer BX1 en 160ème position ne tient pas compte de cette décision. Depuis le 12 juin, date d'entrée d'application de ce choix, le service BX1 n'est plus inclu dans l'offre de base de Proximus ce qui va à l'encontre des éléments évoqués.

Il nous revient que Proximus affirme que l'existence d'un menu au numéro 10 donnant (en principe) accès à toutes les télévisions locales répond au décret. Mais, l'article 83 du décret SMA précise bien que, « le service de télévision locale dans sa zone de couverture doit être positionné par défaut parmi les quinze premières positions de l'offre de base des distributeurs de services ». Nous pouvons lire dans les travaux préparatoires que l'objectif du législateur était clairement d'imposer un positionnement favorable des chaînes de télévisions locales dans l'offre des distributeurs sans aucune intervention du téléspectateur.

Monsieur le Ministre, la décision de Proximus est préjudiciable pour BX1 : près de la moitié des téléspectateurs regardent BX1 via Proximus, les

manipulations pour utiliser le menu en 10 ou renuméroter les chaînes restent complexes et la position 160 n'est que rarement atteinte par zapping spontané.

Le dialogue entre BX1 et Proximus sur cette question reste complexe malgré les tentatives de concertation impulsées par BX1 :

Une première rencontre a eu lieu le 18 juin sous l'égide du CSA. Elle a permis à BX1 de rappeler l'article 83 §1er 2° et l'intention du CSA de faire respecter le décret. Lors de cette rencontre, les représentants de Proximus auraient reconnu qu'une adaptation était nécessaire pour se conformer au décret, mais ils ont invoqué des difficultés techniques avec un coût important à la clef. Une seconde rencontre s'est tenue le 4 juillet. La proposition de Proximus est de maintenir BX1 en 160ème position tout en allégeant le menu en 10 qui ne demanderait plus que 4 manipulations au lieu de 6.

Cette solution qui serait définitive ne semble pas répondre ni aux attentes de la télévision publique régionale bruxelloise ni au décret SMA.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu connaissance de cette question et si oui, comment votre gouvernement y-a-t-il réagi ?

En outre, Proximus estime que le décret SMA n'est pas applicable à Bruxelles. Votre gouvernement a-t-il été informé de la position juridique de Proximus sur le décret SMA et si oui quelle est l'analyse propre qu'il en a faite ?

Le cas échéant, avez-vous pris contact avec votre homologue au fédéral qui a la tutelle sur Proximus pour étudier la façon d'appliquer le décret SMA ?

2.2 Question n°3, de Mme Roberty du 2 septembre 2019 : Fréquentation de nos établissements d'enseignement supérieur par des étudiants étrangers

D'après l'ARES, près de 40 000 étudiants étrangers (européens et non-européens) fréquenteraient les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si d'une part, nous pouvons nous réjouir de l'attractivité ainsi de l'ouverture au plus grand nombre de notre enseignement, d'autre part, il nous faut veiller à la qualité des conditions d'études pour tous. En effet, le financement par la Fédération des études d'étudiants venus de pays appartenant à l'Union Européenne qui peuvent bénéficier des mêmes conditions que les étudiants belges pèse sur l'enveloppe fermée de notre enseignement supérieur. Afin de faire face à ce constat, plusieurs solutions ont été proposées : étendre le contingentement à d'autres filières, augmenter le minerval de tous les étudiants, ... Cela dit, ces propositions ne vont pas dans le sens des règles européennes, ni dans le sens

de notre volonté universaliste de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous me confirmer les chiffres en ce qui concerne le nombre d'étudiants jouissant de notre enseignement supérieur ? De quels pays proviennent-ils ? Quelle est la proportion des étudiants provenant de pays non-européens ? Quelles sont les filières principales dans lesquelles ils sont inscrits ? Connaissons-nous le nombre de jeunes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles étudiants dans une Université d'un pays membre de l'Union Européenne ?

Afin de ne pas mettre à mal la qualité de notre enseignement, avez-vous pris des contacts avec vos homologues dont sont issus les étudiants les plus nombreux ? La question a-t-elle déjà été abordée au sein de l'Union Européenne ?

2.3 Question n°5, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Evaluation du TOSS et du concours en médecine vétérinaire

Le décret relatif aux études de sciences vétérinaires du 13 juillet 2016 doit faire l'objet d'une évaluation, par le Gouvernement, au plus tard durant l'année académique 2019-2020, puisque ce texte ne produit ses effets que jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse. Cette évaluation a-t-elle déjà eu lieu ? Les autorités académiques concernées se sont-elles déjà exprimées sur le sujet ?

1097 étudiants ont présenté le test d'orientation aux études en médecine vétérinaire préalablement à l'année académique 2017-2018, et 1237 pour l'année 2018-2019. Des tendances dans les inscriptions peuvent-elles déjà être perçues au sein des établissements qui organisent cette filière suite à l'instauration de ce TOSS non contraignant mais obligatoire (par rapport aux années précédentes) ? En termes d'attractivité de la filière, du nombre de non résidents, du genre des étudiants ?

Un concours est, lui, organisé en fin de Bloc1. Jusqu'à présent, les 276 attestations annuelles ont-elles toutes été délivrées ? Des chiffres existent-ils quant au pourcentage d'étudiants ayant obtenu à la fois les 45 crédits et une place en ordre utile dans le classement du concours ? La situation est-elle différente de celle qui existait en médecine lorsque ce filtre y était organisé ?

2.4 Question n°6, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Cours soutenus par l'Institut de promotion des formations sur l'Islam

Cet Institut a été lancé fin 2017 et prend peu à peu ses marques.

En 2018, l'Institut a financé la formation UCL CDER-Islam (73.000€), la formation ULB – ULiège (46.075€), la formation UCL – USL-B (80.000€) et la formation FLE ULB-USL-B (32.280 €).

Qu'en est-il des cursus soutenus durant l'année académique 2019-2020 ? De nouveaux projets sont-ils à l'étude ?

2.5 Question n°7, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Choix d'un(e) Président(e) pour l'Institut de promotion des formations sur l'Islam

Cet Institut a été lancé fin 2017 et prend peu à peu ses marques. Un Comité scientifique et un Comité de Direction ont été constitués, un Directeur a été nommé, un protocole d'accord a été signé avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique, mais il semble qu'un nouveau Président doive encore être choisi. En effet, les deux co-présidents actuels, qui ont abattu un travail considérable, auraient remis leur démission. Est-ce exact ? Où en est ce recrutement ? Quels sont les critères à respecter par le ou la candidat(e) ? L'objectif est-il une co-présidence ou une candidature unique ?

2.6 Question n°8, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Etudiants non-résidents et kinésithérapie

Le tirage au sort des étudiants non résidents est chaque année source d'interrogations. En août 2018, sur un total de 3.943 dossiers introduits, 1.187 demandes avaient pu être acceptées. Fin août 2019, un CP de l'ARES nous apprend que sur 3.906 dossiers, 1.152 demandes ont pu être satisfaites.

265 de ces étudiants ont pu s'inscrire à l'université (37 % des dossiers introduits) et 505 en Haute École (28 % des dossiers introduits), dans le cursus en kinésithérapie, ce qui représente une grande part de ces non résidents.

Qu'en est-il de l'allongement de ce cursus, annoncé depuis des années ? Aurait-il un impact sur l'attractivité de la filière ?

Disposons-nous de données quant au nombre de tirés au sort non résidents qui ne s'inscrivent finalement pas en kiné ou n'achèvent pas leur cursus ?

Des statistiques existent-elles quant au pourcentage de kinés non résidents formés par la FWB qui restent en Belgique pour leur pratique professionnelle ?

2.7 Question n°9, de Mme Bertrand du 2 septembre 2019 : Etudiants non-résidents et financement par la FWB

Le tirage au sort des étudiants non résidents est chaque année source d'interrogations. En août 2018, sur un total de 3.943 dossiers introduits, 1.187 demandes avaient pu être acceptées. Fin août 2019, un CP de l'ARES nous apprend que sur 3.906 dossiers, 1.152 demandes ont pu être satisfaites.

Ce contingentement a été introduit en 2006 et a évolué depuis lors, mais les résultats sont là.

En 2005-2006, les titulaires d'un diplôme d'enseignement secondaire étranger représentaient parfois 75 % des effectifs dans certaines filières. En 2019, ils représentent encore un étudiant sur 5.

L'Administrateur de l'ARES évoque la charge importante de ces étudiants sur nos établissements et le budget de la FWB.

Pourriez-vous faire le point sur ce fond européen de compensation dont on évoque la création depuis des années, ou les accords bilatéraux évoqués par l'ARES l'année dernière ?

Une analyse chiffrée du coût de ces étudiants non résidents pour la FWB existe-t-elle ? Si oui, est-elle publique ?

2.8 Question n°10, de M. Gardier du 2 septembre 2019 : Nouvelle formation diplômante en Danse

En janvier 2020 débutera l'organisation du Certificat de formation continue en danse et pratiques chorégraphiques. Il s'agit d'une collaboration entre Charleroi Danse, La Cambre, l'INSAS, le CRB et l'ULB, pour 8 sessions s'étalant sur 9 mois.

Concrètement, il s'agit d'un Certificat. Les diplômés seront-ils considérés posséder un Master dans la filière Danse, et en avoir les bénéfices au niveau barémique, au sein de leurs établissements dans l'enseignement artistique à horaire réduit ou dans une section artistique du secondaire ? Quid de la prise en compte de ce nouveau diplôme dans la législation pour les Titres et Fonctions et l'instauration du « Parcours d'éducation culturelle et artistique » dans l'enseignement ordinaire ? Quelle est la part de la formation pédagogique dans ce Certificat ?

Quel est le nombre d'étudiants sur lequel tablent les établissements organisateurs ?

2.9 Question n°11, de Mme Kapompole du 6 septembre 2019 : Examen d'entrée en médecine et dentisterie

Comme chaque année à l'issue du second examen d'entrée en médecine et dentisterie qui s'est déroulée le 4 septembre, il est important de faire le point sur ce dernier et d'en examiner l'évolution.

D'après les chiffres communiqués par l'ARES, la deuxième session a comptabilisé 2978 inscriptions. En juillet, à l'issue de la première session, 547 étudiants avaient réussi l'épreuve, soit un taux de réussite de 15,47 %.

Pourriez-vous me communiquer les chiffres des inscriptions aux deux sessions ainsi que le nombre d'étudiants admis en médecine et dentisterie ? Ces chiffres sont-ils stables par rapport à l'année précédente ?

Pourriez-vous également me communiquer le nombre d'étudiants étrangers inscrits et admis ? D'où sont principalement originaires ces étudiants ? Ont-ils dû être soumis aux quotas ?

Aussi, comme chaque année, l'examen d'entrée a reçu son lot de critiques. Une fois de plus, l'une d'entre elle s'est portée sur l'épreuve dédiée à l'éthique, la déontologie et surtout l'empathie qui selon certains n'a rien à faire dans un examen d'entrée censé évaluer les compétences des élèves. Afin d'objectiver le débat, pourriez-vous me dire le nombre d'élève ayant échoué à leur examen à cause d'une note inférieure à 8/20 dans cette seule matière ? Comment justifier ces questions dans l'examen d'entrée ?

2.10 Question n°12, de M. Gardier du 10 septembre 2019 : "BANG" et autres émissions culturelles semblables réalisées par les Télévisions locales en FWB

J'avais déjà interpellé monsieur le ministre en date du 21 novembre 2017 sur le sujet. A l'époque Télévesdre (devenue aujourd'hui Vedia), la télévision locale de l'arrondissement de Verviers, s'appropriait à lancer l'émission culturelle « BANG! », dont le créneau consiste à mettre en lumière des artistes et groupes locaux, qui manquent généralement de visibilité. Vous m'aviez répondu que vous n'étiez pas au courant de cette initiative mais qu'elle s'inscrivait dans une tendance observable dans bon nombre de télévisions locales de la FWB. J'avais également relevé l'investissement important, tant d'un point de vue humain que financier, consenti par les télévisions locales la production et la diffusion de ce type d'émissions.

Pour en revenir à « BANG! », la diffusion de cette émission a débuté comme prévu au début de l'année 2018 et le résultat de la 1ère saison est une véritable réussite, avec pas moins de 12 épisodes diffusés de janvier à août. Forts de cette réussite,

Vedia a commencé une seconde saison depuis la fin du mois de novembre 2018. 5 épisodes ont été diffusés, le dernier datant du 22 mars 2019. Devant ces 4 mois où aucun nouvel épisode n'a été proposé, je ne peux que constater que mes craintes liées à un manque de soutien aux télévisions locales pour la production de ce type d'émissions culturelles étaient fondées.

Quelle est votre réaction par rapport à cette perte de vitesse en termes de production et de diffusion pour la deuxième saison de « BANG! » ? Vous êtes-vous déjà penchés sur la situation chiffrée de « BANG! », que ce soit en termes de budget ou de résultats d'audience ? Qu'en est-il des autres émissions semblables à celles-ci dont vous m'aviez également vanté les mérites ? Souffrent-elles également d'une perte de vitesse semblable ? Si oui, quelles solutions envisagez-vous pour remédier à ces difficultés et continuer à permettre aux artistes et groupes locaux d'être visibles ? Il est primordial pour eux qu'ils puissent bénéficier de ce type de visibilité.

3 Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

3.1 Question n°1, de M. Botin du 2 septembre 2019 : Nouveau président de l'ACFF

Fin juin, Monsieur David Delferrière a été élu Président de l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF).

Avez-vous rencontré celui qui est donc désormais le Président de la plus importante fédération sportive reconnue par la FWB ?

Le cas échéant, quelles sont les priorités que celui-ci entend suivre dans les prochains mois ?

Vous a-t-il fait part de préoccupations quant à l'avenir du football francophone, des clubs amateurs ou autre ?

3.2 Question n°2, de M. Botin du 2 septembre 2019 : Matériel vidéo offert par l'ACFF aux clubs

Il y a quelques jours, l'ACFF publiait une photo illustrant plusieurs boîtes contenant du matériel vidéo (caméras, pieds, ... etc.) destiné à être offert aux clubs de D1 et D2 amateurs et leur permettant d'analyser leurs matches et ceux de leurs adversaires.

La communication de l'ACFF précisait, en

outre, que « ce cadeau » était « possible grâce aux exploits des diables rouges en Russie ».

L'ACFF contrôlera-t-elle que ce matériel sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été offert et ne restera pas inutilisé ?

Des formations ont-elles été données aux responsables des clubs afin qu'ils puissent manipuler aisément les caméras etc. ?

Quel budget l'ACFF a-t-elle reçu suite aux « exploits des diables rouges en Russie » ?

A quoi ce budget a-t-il été ou sera-t-il consacré ? Une partie de ce budget a-t-elle été versée pour la formation des jeunes ?

3.3 Question n°3, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Rencontres de travail sur la détection et l'orientation des mineurs victimes de la traite des êtres humains

Le 14 mai 2019, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, conjointement avec le SPF Justice, a organisé à Namur une matinée de travail sur la détection et l'orientation de mineurs victimes de la traite des êtres humains, y compris la problématique des « Lover Boys ».

Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer le bilan des solutions identifiées pour renforcer la collaboration des services actifs dans le cadre de la problématique exposée ?

Quel est l'agenda de la prochaine rencontre prévue le 24 septembre prochain à Bruxelles, dans les locaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont les services publics qui y seront représentés ?

3.4 Question n°4, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Suivi de la recherche-action commanditée à l'ASBL RTA sur le logement et l'autonomie des jeunes

En 2017, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse avait commandité à l'ASBL RTA une recherche-action sur le logement et l'autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

A la lumière des conclusions de ladite étude, quelles sont les mesures de suivi qui ont été mises en œuvre cette année et ce, en partenariat direct avec les autres acteurs publics concernés (CPAS, ONEM, etc.) ?

Disposez-vous d'éléments de bilan et, le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer les grandes lignes ?

3.5 Question n°5, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Plan triennal de prévention de la maltraitance 2018-2020

Suite à l'adoption, au mois d'août 2018, d'un plan triennal de prévention de la maltraitance 2018-2020, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes et ce, dans le champ de vos compétences ministérielles :

- Suivant le mécanisme d'évaluation prévu dans le chef du comité directeur, quel est le bilan général observé après une année de mise en œuvre des axes stratégiques dudit plan ? Quels en ont été les principaux éléments de force et de faiblesse ?
- Certains objectifs opérationnels ont-ils éventuellement été abandonnés ? Le cas échéant, lesquels et pourquoi ?
- Enfin, quelles sont les mesures qui ont déjà été programmées et ce, pour une réalisation en-dehors la fin de l'année ?

3.6 Question n°6, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Inauguration de la piste indoor d'athlétisme de Louvain-la-Neuve

La piste indoor d'athlétisme de Louvain-la-Neuve a, officiellement été inaugurée le 17 mai 2019.

Si l'inauguration a déjà eu lieu il y a plusieurs mois, la salle ne devrait être opérationnelle qu'en octobre.

Qui votre cabinet ou votre administration ont-ils invité à cette inauguration ?

Les derniers travaux ont-ils été réalisés ?

Quand, précisément, la piste sera-t-elle disponible pour les athlètes ?

Le calendrier d'occupation est-il prêt et déterminé entre les athlètes de haut niveau et les écoles qui auront également accès à l'infrastructure ? Comment l'occupation sera-t-elle organisée entre les différents publics ?

3.7 Question n°7, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Création d'une coupole pour le sport de haut niveau

Le 11 juillet dernier, nous apprenions qu'une coupole pour le sport de haut niveau avait été mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la presse, une première réunion s'est tenue à votre cabinet afin de « définir les priorités d'action ».

Cette coupole est-elle formalisée via une base légale ?

Qui compose cette coupole ?

Quelles sont les priorités d'action qui ont été définies lors de la première réunion ?

Quelles sont les modalités pratiques de fonctionnement de cette nouvelle coupole ?

Les fédérations, l'Adeps et/ou l' AISF sont-elles également membres de cette coupole ?

Dans le cas contraire, comment celle-ci doit-elle fonctionner en accord avec le monde sportif ?

3.8 Question n°8, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Bilan des stages été organisés par l'Adeps

Avec la fin des vacances scolaires d'été, le temps est venu de dresser un premier bilan des stages organisés par l'Adeps.

Quel bilan l'Adeps tire-t-elle des semaines de stages organisées durant l'été 2019 ?

Les inscriptions ont-elles augmenté ?

Des disciplines ou formules de stages ont-elles été particulièrement demandées et, à l'inverse, d'autres ont-elles été délaissées par les stagiaires ?

Comment le bilan des stages 2019 sera-t-il mis à profit pour améliorer l'offre en 2020 ?

3.9 Question n°9, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Bilan à tirer un an après l'entrée en vigueur des jobs défiscalisés

La presse a récemment dressé le bilan un an après l'entrée en vigueur des jobs supplémentaires défiscalisés.

Pour rappel, depuis le 15 juillet 2018, les travailleurs peuvent effectuer des prestations rémunérées pendant leur temps libre sans payer de taxes, et ce, jusqu'à 6.000€ par an.

Depuis l'introduction de la mesure, plus de 15.000 personnes en ont déjà fait usage dont plus de 70 % dans le domaine du sport.

Avez-vous eu des contacts avec les fédérations sportives, les clubs et l' AISF au sujet de cette mesure ?

Confirmez-vous son utilité et les avantages qu'elle procure au niveau du sport amateur ?

Les acteurs du sport vous ont-ils fait part de leurs réflexions quant à cette politique ?

3.10 Question n°10, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Travaux aux Centres Sportifs du Sart-Tilman

Lors de la dernière législature, en réponse à la question écrite n° 642 relative à la piste indoor de Louvain-la-Neuve, vous faisiez une brève parenthèse sur les travaux en cours dans plusieurs centres sportifs dont ceux de Liège, au Sart-Tilman.

Les travaux des Centres Sportifs du Sart-Tilman sont-ils toujours en cours ?

Pourriez-vous me détailler le projet, le calendrier et le budget ?

Le calendrier des travaux a-t-il été réfléchi afin d'impacter le moins possible les activités régulières accueillies sur le site ?

3.11 Question n°11, de M. Dodrimont du 2 septembre 2019 : Premier bilan à tirer quant au texte unique

Le « Décret en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport » a été approuvé le 14 novembre 2018.

Il entrera en vigueur le 1er janvier 2019, il y a plus de six mois donc.

Quel premier bilan vous et votre administration pouvez-vous tirer quant à l'implémentation du décret et de ses arrêtés ?

Les opérateurs vous ont-ils fait part de difficultés ?

Les demandes de subventionnements, modules et programmes sportifs, correspondent-ils, en termes de volumes et de financements, à ce qui se faisait préalablement avec les précédentes démarches et procédures ?

Des procédures, critères, etc. vont-ils devoir être revus pour coller au mieux aux attentes des acteurs ou éviter, à l'avenir, certaines difficultés soulevées depuis l'entrée en vigueur des nouveaux textes ?

4 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

4.1 Question n°1, de M. Magdalijns du 16 juillet 2019 : Budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2019

1. Pour les arrêtés de nouvelles répartitions qui nous ont été communiqués les 3 et 12 juillet, pouvez-vous nous communiquer copie :

- Des motivations relatives à ces différentes nouvelles répartitions requises par l'article 29, §1er, al. 2, 1°, de l'arrêté du GCF 13 décembre 2012, en particulier les nouvelles répartitions faisant application d'une disposition légale énoncée par le Budget des dépenses et dérogatoires aux dispositions du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française. Il s'agit en substance de suivre l'exécution du budget et l'application des dispositions légales adoptées par le Parlement ?
- Des remarques ou objections émises par l'Inspection des finances ? Celles-ci sont indicatives de l'observation des dispositions légales et réglementaires applicables à la mise en œuvre du Budget ?

2. Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à l'ajustement du Budget des dépenses 2019 ? Ceux-ci sont-ils destinés à permettre le dépôt d'un projet d'ajustement à soumettre au Parlement par le prochain Gouvernement ? Si tel est le cas, à quels délais ce projet d'ajustement serait déposé au Parlement ?

4.2 Question n°2, de M. Hazée du 17 juillet 2019 : Baisse continue des taux d'intérêt et impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le taux belge à dix ans est descendu pour la première fois à un niveau négatif au début du mois de juillet 2019. Cela signifie que le Gouvernement fédéral peut emprunter de l'argent gratuitement à des investisseurs pour une période de dix ans.

Cette diminution de taux prolonge un mouvement de baisse structurelle et continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années et concerne, le cas échéant avec une légère différence, l'ensemble des pouvoirs publics.

Il importe d'examiner l'impact pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous nous informer du « spread » par rapport à l'État fédéral et dès lors du taux à long terme auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles peut actuellement se financer ?

Compte tenu du refinancement de crédits conclus antérieurement à des taux plus élevés, pouvez-vous nous informer :

- des économies déjà réalisées pour les emprunts refinancés durant le 1er semestre 2019 ?
- des économies attendues pour les emprunts à refinancer durant le 2ème semestre 2019 ?

4.3 Question n°3, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Processus d'acquisition du site de l'Abbaye de la Cambre

Au mois de février dernier, vous aviez confirmé l'information selon laquelle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait remis une offre d'achat pour une partie du site de l'Abbaye de la Cambre. Ce site est actuellement la propriété de la Défense et est occupé par l'Institut Géographique National (IGN).

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est actuellement l'état du processus d'acquisition du site ?
- Quel est l'état des concertations menées avec les autorités de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, lesquelles ont demandé d'être pleinement associées au projet de redéploiement des lieux ?
- Quel est le calendrier escompté pour la conclusion de ce dossier ?

4.4 Question n°4, de M. Van Goidsenhoven du 2 septembre 2019 : Application du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les administrations publiques sont désormais soumises à de nouvelles obligations très strictes en matière de collecte, de stockage, de sécurisation, de partage, de portabilité ou encore de destruction de données à caractère personnel.

Au mois de mars 2018, vous aviez reconnu que les administrations et les OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposaient pas toujours des connaissances ni des ressources nécessaires pour faire face aux changements portés par le RGPD. Je vous cite à ce sujet : « *Elles ont besoin d'être guidées et accompagnées dans ces démarches de mise en conformité. Le niveau de conformité peut donc grandement varier en fonction de la structure ou des ressources internes dont dispose l'autorité publique* ».

Vous aviez néanmoins ajouté que l'ETNIC, eWBS et le Centre d'expertise juridique du Ministère avaient été mobilisés pour proposer un accompagnement aux différents services du gouvernement, afin de faire face aux impératifs qui découlent du RGPD.

Aussi, quel est actuellement l'état de la situation ? Le niveau global de mise en conformité des services du gouvernement est-il aujourd'hui satisfaisant ?

Quelles sont les structures qui connaissent encore des difficultés en termes d'intégration des nouvelles obligations, méthodes et processus ? Quelle est la stratégie mise en œuvre par l'ETNIC, eWBS et le Centre d'expertise juridique du Ministère pour pallier les éventuelles carences identifiées ?

— Enfin, quel est l'état du chantier annoncé parallèlement pour l'équipement similaire de 12 bâtiments scolaires à Bruxelles, 10 centres sportifs ADEPS et 2 centres culturels en Wallonie ?

4.5 Question n°5, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : "Verdurisation" de la flotte de véhicules de service

Les pouvoirs publics sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à déployer des efforts visant la « *verdurisation* » des flottes de véhicules de service et, partant, la réduction de leur empreinte environnementale. Aussi, pourriez-vous me communiquer les mesures qui ont été prises au niveau du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir la transition vers un parc de véhicules moins polluant ? Une stratégie axée sur la mobilité électrique aurait-elle été initiée et promue ? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer les grandes lignes ? Quel est aujourd'hui l'état du charroi qui utilise des énergies fossiles, en particulier du diesel ?

4.6 Question n°6, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Panneaux solaires photovoltaïques du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Au mois de janvier dernier, vous aviez eu l'occasion d'inaugurer l'installation de pas moins de 700 panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'époque, il avait été annoncé que ce dispositif devrait permettre de produire 154.000 kWh d'électricité verte par an, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 50 ménages. In fine, l'objectif escompté était que le Ministère puisse gagner en autonomie énergétique et réduire considérablement les dépenses y afférentes.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis ladite inauguration et je souhaiterais donc pouvoir obtenir quelques éléments de bilan :

— Pouvez-vous me communiquer l'état des économies qui ont pu être réalisées jusqu'à présent grâce aux panneaux solaires ? Partant, quelles sont les estimations disponibles pour le long terme (base annuelle) ?

— Quel est le taux moyen d'autonomie énergétique obtenu pour le site du Ministère ? Le seuil de 90 % annoncé à l'époque dans la presse aurait-il été atteint ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quelles ont été les sources de difficultés rencontrées ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°1, de Mme Pavet du 29 juillet 2019 : RTBF

Dans un article du Soir, paru le lundi 3 juillet 2019, nous apprenons que trois salaires de direction de la RTBF pèsent un million d'euros. A côté de cela, de plus en plus de contrats précaires sont proposés aux travailleurs de ce service publique.

Voici donc ma question :

quelles-sont les rémunérations exactes et détaillées de la direction de la RTBF ?

Réponse : Votre question ne relève pas des attributions de la Ministre de la Culture au vu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la répartition des compétences entre les membres du Gouvernement.

1.2 Question n°2, de Mme Pécriaux du 28 août 2019 : Coût de l'accueil extrascolaire

Lors de sa conférence de presse de rentrée, l'Ufapac a pointé les fortes disparités d'une commune à l'autre au niveau du coût de l'accueil extrascolaire avant et après l'école organisé par le décret Accueil temps libre. En 2019, le coût de l'accueil représente un obstacle pour de nombreux parents.

- Quelles sont les pistes proposées par l'ONE pour réviser le décret Accueil Temps Libre et permettre la participation de tous les enfants à l'accueil extrascolaire ?
- Les moyens destinés à l'accueil temps libre ont-ils été renforcés en 2019 ?
- Quels sont les dispositifs existants soutenus par l'ONE pour permettre aux familles précarisées d'inscrire leurs enfants à l'accueil avant et après l'école ?

Réponse : Le contrat de gestion de l'ONE prévoit la constitution d'une commission transversale réunissant l'ensemble des acteurs du secteur de l'accueil temps libre (accueil extrascolaire, centres de vacances et écoles de devoirs), en vue de construire une vision globale de l'évolution de celui-ci. L'objectif de cette commission est que cette vision soit ensuite traduite dans les textes légaux. Ma volonté est bien que cette réforme soit

construite pour et par les secteurs de l'ATL.

Concernant les moyens destinés à l'accueil temps libre, le contrat de gestion de l'ONE augmente le budget destiné à l'ATL de 429.000 € en 2019 et de 429.000 € supplémentaires en 2020. Ces augmentations permettent de maintenir le niveau de subventionnement.

Par ailleurs, la gratuité du service est un idéal, pour autant que les moyens humains, matériels et en infrastructure soient adaptés au nombre d'enfants accueillis et à leurs besoins. Les forces à déployer pour concrétiser cet accès à tous vers des lieux de socialisation, d'adaptation et d'apprentissage multiples, réfléchis en visant ces objectifs sont considérables. Le soutien de l'ONE se réalise aussi par l'accompagnement des structures sur le terrain, via des outils pédagogiques variés et par le biais des formations continues subventionnées.

Enfin, concernant les dispositifs existants soutenus par l'ONE pour permettre aux familles précarisées d'inscrire leurs enfants à l'accueil avant et après l'école, le décret ATL prévoit la possibilité d'octroyer des subventions de différenciations positives pour l'accueil d'enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique organisé durant les périodes après l'école jusqu'à dix-sept heures trente au moins.

Cette subvention, dont la condition est de pratiquer des réductions sur la participation financière des personnes qui confient leurs enfants au moins égales à la moitié du montant de la subvention, sert à soutenir les opérateurs dans cette démarche d'accueil accessible.

En termes d'accessibilité de l'accueil extrascolaire, il convient de rappeler que seuls les opérateurs agréés par l'ONE sont tenus de respecter les prescrits légaux en la matière, notamment le plafonnement de la PFP pour l'accueil d'une durée de moins de trois heures par jour.

1.3 Question n°3, de M. Collignon du 2 septembre 2019 : Vaccination contre la rougeole en FWB

L'OMS a récemment publié des résultats inquiétants sur la reprise de la transmission de la rougeole dans la région européenne.

En Fédération Wallonie Bruxelles, nous avons assisté à une recrudescence significative du nombre de cas de rougeole ces dernières années.

— A la veille de la rentrée scolaire, et dans un

contexte de plus en plus anti-vaccins, quelles sont les démarches que vous avez initié en tant que Ministre de la petite Enfance pour davantage sensibiliser les familles à l'importance de la vaccination gratuite contre la rougeole ?

- Comment les informations proposées sur le site www.vaccination-info.be sont-elles déclinées pour être accessibles aux familles ?
- De quelle manière la Cocof et l'Aviq collaborent-elles avec l'ONE pour élargir la couverture vaccinale ?

Réponse : En 2018 et 2019, les services de promotion de la santé à l'école (SPSE) ont été refinancés pour renforcer leur mission quant à la couverture vaccinale. Leur rôle par rapport à la vaccination des enfants et des jeunes a également été clarifié dans la modification du décret de 2019. L'objectif était de faire des services de promotion de la santé à l'école un vrai acteur dans l'amélioration de la couverture vaccinale, y compris de la rougeole.

À ce titre, les SPSE fournissent le dépliant du Programme de vaccination *À chaque âge sa vaccination* à tous les parents d'enfants en âge d'être vaccinés au début de l'année scolaire. Ils participent également à la mise en œuvre des actions prises lorsqu'un cas de rougeole est détecté pour éviter la propagation de la maladie.

Quant au site internet www.vaccination-info.be, il est coordonné par l'asbl Question Santé. Il poursuit l'ambition d'être le site de référence sur lequel trouver les réponses aux questions sur la vaccination et les vaccins que se posent le plus souvent le public et les familles.

Afin de favoriser l'accessibilité des contenus, différents niveaux de lecture sont proposés : des informations claires et succinctes complétées par des informations plus détaillées. Une attention particulière a été apportée au langage qui se veut clair, sobre et compréhensible par tous.

Enfin, le design et l'ergonomie du site ont été entièrement revus pour rendre l'expérience de navigation la plus agréable possible.

Dans un contexte où de multiples informations circulent provenant de sources parfois peu crédibles, ce site a été construit avec l'ambition de favoriser un accès aisé à des informations rigoureuses, scientifiques, et exprimées dans un langage clair au plus grand nombre.

Enfin, il ne répercute pas d'informations basées sur des expériences ou opinions personnelles.

En ce qui concerne le travail en réseau, l'ONE collabore régulièrement avec l'AVIQ et avec la COCOM que ce soit pour des réunions de coordination et de concertation ou pour des actions d'information auprès du grand public.

L'ONE a également entamé une collaboration avec l'AVIQ, Kaleido, la COCOM et la Communauté germanophone afin de développer des fiches vaccination pour aider les professionnels à communiquer sur la vaccination avec leurs patients.

1.4 Question n°4, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Début de la vaccination des garçons contre le HPV

Ce premier septembre 2019 marque le lancement de la vaccination des garçons contre le papillomavirus humain (HPV).

Désormais, suite au nouveau marché public, la vaccination doit, par ailleurs, être effectuée avec le Gardasil 9 qui protège contre davantage de souches de la maladie que le précédent vaccin.

Confirmez-vous ces informations ?

Ce nouveau protocole de vaccination a-t-il effectivement débuté avec la rentrée scolaire ?

Les services PSE ont-ils été sensibilisés à ces nouveautés ?

Une proposition de résolution, votée lors de la précédente législature, et « visant à renforcer et élargir la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) », suggérait d'améliorer le système d'opting-in en Fédération Wallonie-Bruxelles afin que chaque PSE propose obligatoirement la vaccination HPV et informe de façon uniforme les parents quant à la vaccination.

Des avancées ont-elles été enregistrées à ce niveau ?

Davantage de services PSE proposent-ils la vaccination contre le HPV à leurs élèves, par rapport à la dernière année scolaire ?

Réponse : La vaccination contre le HPV s'effectue bien au moyen du Gardasil 9 depuis septembre 2019.

Les services de promotion de la santé à l'école et les centres de promotion de la santé pour le réseau de la Communauté française ont été sensibilisés à ce nouveau protocole à de multiples occasions :

- lors des journées « vaccinations » organisées par le programme de vaccination FWB à l'attention des professionnels PSE en mai et juin 2019 à LIEGE, BRUXELLES, NAMUR et LIBRAMONT ;
- par le biais du mémo de rentrée vaccination ainsi que de la communication de rentrée envoyés aux services PSE et centres PMS-WBE ;
- lors de la journée annuelle d'information et de formation à l'attention des professionnels de la PSE qui s'est déroulée le 5/09/19 ;

- par le biais d'une lettre à destination des vaccinateurs du Programme de vaccination de la FWB informant sur l'élargissement de la vaccination HPV aux garçons ;
- par le biais d'une actualité sur les nouveaux marchés publics d'achat et de livraison de vaccins pour le Programme de vaccination de la FWB à partir du 01/09/2019, dont la disponibilité de Gardasil 9 pour la vaccination de filles et garçons contre le HPV.

À propos du système d'opting-in et de l'uniformisation de l'information, le décret PSE a été modifié en 2019 et a apporté une clarification du rôle des PSE et des centres PMS-WBE par rapport à la vaccination. Il s'agit d'un premier pas. Les arrêtés qui doivent à présent être rédigés permettront d'être encore plus précis quant aux tâches des services/centres par rapport à la vaccination.

Les résultats de ces démarches seront connus au plus tôt en novembre 2020, lorsque l'ONE recevra les rapports d'activités des PSE pour cette année scolaire.

1.5 Question n°5, de Mme Durenne du 2 septembre 2019 : Nouveaux avenants au contrat de gestion de l'ONE

En sa séance du 19 juin dernier, le gouvernement a adopté un projet d'arrêté portant approbation de l'avenant n°18 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018.

En novembre 2018, c'est l'avenant n°14 qui avait été approuvé par le Gouvernement, ce qui signifie que 4 nouveaux avenants ont été adoptés en sept mois seulement.

Comment justifiez-vous ce nombre important de nouveaux avenants entre novembre 2018 et juin 2019 ?

Que contiennent ces avenants n° 14, 15, 16, 17 et 18 ?

Réponse : De manière générale, les avenants à un contrat de gestion permettent de mettre en œuvre des décisions du Parlement ou du Gouvernement prises à posteriori de la conclusion du contrat de gestion en cours. Plusieurs raisons peuvent expliquer une telle situation :

- prendre en compte les décisions d'autres niveaux de pouvoir, à l'instar de l'avenant visant à réformer l'intervention périnatale suite à la décision de la Ministre Fédérale de la Santé de raccourcir la durée de séjour en maternité ;
- pouvoir opérationnaliser certaines mesures déjà prévues dans le contrat de gestion, à l'ins-

tar de l'avenant concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet expérimental du passage au statut salarié des accueillantes conventionnées (modalités administratives et de subventionnement) ;

- développer des nouvelles politiques et projets, tenant compte de besoins qui évoluent dans le temps, à l'instar de l'avenant permettant de soutenir les actions concernant les « bébés parkés » ou celui visant à soutenir quatre services supplémentaires de suivi prénatal ;

— ...

Concernant plus spécifiquement les avenants 14 à 18, leurs contenus sont les suivants :

- l'avenant n°14 concerne l'actualisation des actions relatives au projet expérimental du passage au statut salarié des accueillantes conventionnées, permettant d'engager un minimum de 600 accueillant(e)s et en fixe les modalités pratiques ;
- l'avenant n°15 est un avenant de prolongation pour les années 2019 et 2020 du contrat de gestion actuel. Cet avenant de prolongation a été décidé afin de rétablir la synchronie avec la période de législature gouvernementale de façon à ce que les prochains Ministres de l'Enfance puissent définir leur ligne politique via le contrat de gestion en début de législature ;
- l'avenant n°16 prévoit diverses mesures :
 - a) l'élargissement de la vaccination HPV(1) pour y inclure les garçons, tel que recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé ;
 - b) l'ajout du dépistage de la mucoviscidose dans le programme de dépistage des anomalies congénitales suite aux travaux de la CIM Santé et de la résolution du Parlement de la Communauté française ;
 - c) la poursuite du projet « lire un livre avec son bébé » en collaboration avec le Service général du livre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, afin de promouvoir le langage et développer l'éveil culturel ;
- l'avenant n°17 prévoit la mise en place d'une commission transversale aux trois secteurs de l'accueil temps libre (accueil extra-scolaire, écoles de devoirs et centres de vacances) afin de travailler sur une vision globale, dans l'intérêt de l'enfant, de ce secteur ; ce qui appelle au décloisonnement des textes actuels ;
- l'avenant n°18 permet quant à lui de mettre en œuvre la réforme de l'accueil de la petite enfance en définissant les modalités (objec-

(1) Human Papillomavirus

tifs stratégiques du système d'accueil, objectifs opérationnels, évaluation, adaptation à la réforme de l'accueil collectif et adaptation à la réforme de l'accueil individuel).

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°1, de M. Collignon du 15 juillet 2019 : Mise en place de dispositifs lors des élections régionales, fédérales et européennes 2019 par les médias audiovisuels francophones

Dans le cadre des élections régionales, fédérales et européennes de mai 2019, les services de la RTBF (radio et télévision) ont mis en place un dispositif électoral, conformément à l'article 23 du cinquième contrat de gestion du 12 décembre 2018, lequel énonce les objectifs du média en matière d'information durant les périodes électorales.

Ce dispositif spécifique a pour but de permettre aux citoyens de saisir les enjeux des élections au travers notamment de programmes exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux des élections précitées, de débats, d'interviews et de billets qui ont été générés, ou encore de tribunes d'expression libre attribuées aux formations démocratiques concernées.

Lors de la précédente élection régionale de 2014, la RTBF avait décliné les enjeux plus locaux sur la carte électorale qui comptait alors encore 13 circonscriptions en Wallonie.

Lors du récent scrutin régional de 2019, force est de constater qu'aucun service de la RTBF n'a organisé de débats entre les de certaines des 11 circonscriptions, dont celle de Huy-Waremme.

A titre de comparaison, diverses actions ont été mises en œuvre, arrondissement par arrondissement, sur les radios du groupe privé RTL, dont un débat des têtes de listes régionales sur Bel RTL.

Au regard de ce qui précède, ne doit-on pas considérer qu'une radio telle que Vivacité Liège devait inclure parmi ses missions une déclinaison régionale du dispositif électoral, dans le cadre du scrutin de 2019 ?

Plus généralement, pourriez-vous me communiquer une liste exhaustive des débats organisés par les médias présents en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'ensemble des élections 2019, et plus spécifiquement pour le scrutin régional, circonscription par circonscription ?

Réponse : L'article 23 du contrat de gestion de la RTBF du 12 décembre 2018 précise que (...) « la RTBF diffuse sur ses services de médias audio-

visuels linéaires ou (...) sur ses services de médias audiovisuels non linéaires ou sur ses services de la société de l'information, des programmes électoraux (...) permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections, comprenant en radio, en télévision, et en ligne sur internet et via tout autre service connexe de la société de l'information, entre autres :

- 1° *des programmes spécifiques exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ces élections ;*
- 2° *au moins dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des programmes d'information, des débats, des interviews et des billets spécifiques ;*
- 3° *des tribunes d'expression libre attribuées aux formations démocratiques concernées (...).* »

Rien, dans le contrat de gestion, n'oblige la RTBF à organiser des débats par circonscription électorale. Il en est de même dans le règlement du Collège d'avis du CSA relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

En l'espèce, la RTBF a décidé, pour la campagne des élections européennes, fédérales et régionales, de ne pas organiser de débats par circonscription car elle aurait dû en organiser en effet près de 20 (1 au niveau européen, 11 au niveau régional wallon, 1 au niveau régional bruxellois et 6 au niveau fédéral). La RTBF a en effet estimé, au nom de sa liberté éditoriale, qu'une telle couverture aurait été excessive et potentiellement lassante pour les auditeurs et/ou téléspectateurs.

Comme lors de la campagne des élections communales et provinciales d'octobre 2018, au cours de laquelle la RTBF dit s'être concentrée sur 15 débats locaux concernant 15 villes et communes emblématiques de Wallonie et de Bruxelles, elle a, ici aussi, préféré centrer son dispositif électoral pour les élections européennes, fédérales et régionales, sur des débats transversaux, et non par circonscription, par rapport à un certain nombre de thématiques qui suscitent l'intérêt ou la préoccupation des publics. Des thèmes qui dépassent les niveaux de pouvoirs, tels que l'emploi, l'environnement, la sécurité, et qui méritaient une approche, y compris dans les débats, non cloisonnée.

Par ailleurs, la RTBF a veillé à inviter à ces débats, des membres des différents partis en étant attentive à une répartition équilibrée d'hommes et de femmes, et en invitant des candidats reconnus pour leur expertise des dossiers débattus, pour leur représentativité gouvernementale, parlementaire ou politique.

Rappelons également qu'en 2018, Vivacité, avec ses sept décrochages locaux, de même que le site info de la RTBF ont développé de nombreux sujets, commune par commune, province par province dans le cadre de son opération « Moi Bourg-

mestre », qui a rencontré un large succès d'audience et d'estime.

De même en 2019, la RTBF rappelle avoir développé un dispositif électoral élaboré, étalé sur trois mois, débutant par les « Enjeux » en mars, poursuivant par les « Programmes » en avril et terminant enfin par les « Candidats » en mai. La rédaction de la RTBF a choisi de centrer ses émissions radio et télévisées, ses séquences web et réseaux sociaux, sur les différents publics et en fonction des différentes plateformes sur lesquelles les citoyens s'informent désormais.

Enfin, il faut bien constater que l'organisation de débats électoraux régionaux, par circonscription, aurait pu éventuellement s'envisager sur Audio, c'est sans doute à cela qu'il convient de réfléchir pour les prochaines échéances électorales.

S'agissant de votre demande d'une « *liste exhaustive des débats organisés par les médias présents en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'ensemble des élections 2019* », le Gouvernement n'en a pas en sa possession, ni le CSA d'ailleurs.

En effet, lorsqu'il analyse le respect de son règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, le CSA procède d'une part sur base d'un monitoring réalisé sur un échantillon de programmes, et d'autre part, sur base des plaintes introduites par le public, il ne réalise donc pas de liste exhaustive de l'ensemble des débats.

2.2 Question n°4, de Mme Ahallouch du 2 septembre 2019 : Avenir de l'enseignement supérieur à Mouscron suite à la fermeture de la section économique de la Haute Ecole Condorcet à Mouscron

Fin juin, le pouvoir organisateur de la Haute Ecole Provincial de Hainaut-Condorcet a pris la décision de fermer sa section économique de Mouscron (comptabilité - option banque et finance, comptabilité - option fiscalité ainsi qu'immobilier) pour délocaliser ces formations vers Tournai. Cette décision vient clôturer de la plus mauvaise des manières pour les jeunes Mouscronnois un dossier qui traîne depuis de nombreuses années. En effet, après des discussions entre les autorités communales et la Province un montant de 350 000 euros avait été débloqué afin de répondre à l'état de vétusté du bâtiment. Force est de constater que cela n'a pas été suffisant. Le résultat final est que Mouscron, ville de plus de 50 000 habitants présentant l'un des plus bas taux de diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles, voit son offre d'enseignement supérieur réduit au quasi-néant au plus grand dam des jeunes mouscronnois.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette décision prise par la Haute Ecole Condorcet? Quels sont

les arguments avancés par l'établissement pour justifier cette délocalisation?

Pouvez-vous me confirmer que les sections sont bien délocalisées à Tournai et ces formations seront données dès la rentrée 2019-2020?

Afin d'objectiver la situation, pourriez-vous me communiquer les chiffres du nombre d'étudiants inscrits dans les différentes filières de la Haute Ecoles Condorcet? A propos des bâtiments mouscronnois, pourriez-vous également me dire qui ils appartiennent?

En ce qui concerne l'offre d'enseignement supérieur à Mouscron et afin de ne pas laisser ces locaux inoccupés, quelles sont les perspectives d'avenir? D'autres établissements d'enseignement supérieur habilités à le faire sont-ils intéressés par l'organisation de formation à Mouscron? D'autres pistes sont-elles envisageables?

Réponse : Suite à l'annonce de la délocalisation à Tournai de deux sections économiques de la HE Condorcet situées à Mouscron, un collectif citoyen de défense de l'enseignement supérieur à Mouscron s'est formé afin de manifester contre ce projet. Le Collectif a interpellé le Ministre de l'Enseignement supérieur qui a répondu par courrier : « ... Comme vous le savez, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les décisions que prennent les différents pouvoirs organisateurs quant à l'organisation interne de leur enseignement. Néanmoins, j'ai relayé vos légitimes préoccupations aux autorités provinciales en les invitant à vous fournir les éléments qui ont amené à ce choix. ... ».

Dans leur courrier de réponse, les autorités provinciales reprennent quelques éléments factuels concernant cette délocalisation :

- Le bâtiment situé à Mouscron, qui appartient à la Communauté française et est mis à disposition par un bail emphytéotique, n'a pas été conçu pour accueillir une école. Il est ancien et bien qu'il soit entretenu par la Province, il souffre de nombreux problèmes dus à la vétusté : installation électrique défaillante, sorties de secours peu adaptées à une école, toiture ayant des problèmes structurels, chaudière en fin de vie, ...
- La population étudiante sur cette implantation a sensiblement diminué durant ces dix dernières années. Elle compte actuellement 152 étudiant-es. Ce nombre ne justifie pas le maintien d'une implantation indépendante, raison pour laquelle un déménagement a été envisagé dès 2015.
- La vision de l'enseignement supérieur à l'horizon 2030 fait l'objet de 18 mesures pour faire face aux défis de demain, dont l'une d'entre elles mentionnait « Favoriser la mise en cohérence de structures opérationnelles via, priori-

tairement, la réduction des implantations et la fusion des établissements ». Pour répondre à cette mesure, la Province du Hainaut a décidé de regrouper toutes les formations de la catégorie économique sur l'implantation de Tournai et a finalisé la construction d'un nouveau bâtiment. La Province du Hainaut a également fait l'acquisition de deux plateaux d'un nouveau bâtiment sur le site de Froyennes. Cet effort d'investissement important permet de mettre 3.000 m² de locaux supplémentaires à disposition de la Haute Ecole.

- La taille de l'implantation de Tournai qui regroupe plus de 2.000 étudiant-es permet des économies d'échelles, offre plus de services aux étudiant-es et de meilleures conditions de travail aux enseignant-es.
- La délocalisation permet également le regroupement des secrétariats, l'organisation plus efficace des attributions aux enseignant-es, une offre de services de restauration sur place à des prix démocratiques, l'utilisation de tous les services de la Haute Ecole de manière plus centralisée, la diminution des déplacements des divers membres du personnel ainsi que les frais qui y sont liés, ...
- Une délégation d'étudiant-es de Mouscron a été accueillie fin 2018 afin de leur permettre de découvrir le site et de mesurer les qualités indéniables que présentent l'implantation de Tournai et ses infrastructures. La délégation, séduite par l'idée de transfert, a mis en avant les meilleures conditions de travail que connaîtraient les étudiant-es et les professeur-es au centre de la ville.
- Le Pouvoir Organisateur de la Haute Ecole est conscient que ce déménagement prévu fin de l'année civile 2019 risque d'engendrer quelques problèmes de mobilité pour les étudiant-es vivant dans la région de Mouscron. C'est pourquoi les autorités de la Haute Ecole ont décidé de recevoir favorablement les demandes d'aides et interviendront financièrement pour compenser les coûts engendrés par les nouveaux déplacements.
- Aucune concurrence avec des sections déjà implantées dans d'autres Hautes Ecoles dans la région de Tournai n'est générée et 18 écoles secondaires peuvent envoyer leurs étudiant-es dans la catégorie économique à Tournai (sans compter les écoles secondaires de la périphérie), ce qui pourrait permettre un vrai développement de cette implantation.
- Contrairement aux propos tenus par le Collectif, aucune solution viable n'a été faite à la Province du Hainaut par les autorités politiques

de la Ville de Mouscron pour rester sur son territoire, hormis un bâtiment à Luigne. Si ce bâtiment, en termes de surface, peut accueillir les étudiant-es suivant actuellement les cours à Mouscron, la surface offerte nécessite un réaménagement important et indispensable pour répondre aux exigences pédagogiques et aux conditions de sécurité spécifiques à l'enseignement. A titre indicatif, la Province estime la rénovation à 1.700.000 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter les équipements, le mobilier et l'aménagement des abords.

- L'ARES a autorisé l'organisation maximum d'une trentaine de nouvelles habilitations pour les rentrées 2019-2020 et 2020-2021, et cela pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures des Arts). Cela a eu comme conséquence pour la HEPH – Condorcet de diminuer considérablement les propositions d'habilitations pour l'ensemble de ses sites (c'est-à-dire 11 implantations).

3 Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

3.1 Question n°12, de M. Daele du 10 septembre 2019 : Rémunération des chargés de prévention

Le nouveau code de l'aide à la jeunesse, voté le 17 janvier 2018 par notre parlement, prévoit la création d'un poste de chargé de prévention institué dans chaque arrondissement de la fédération Wallonie-Bruxelles. Sa mission principale est de contribuer à l'élaboration des diagnostics sociaux et d'accompagner la réalisation des plans d'action du conseil de prévention de sa zone.

Le profil de fonction précise que, sur base de l'échelle barémique 120/2, le traitement annuel (indexé au 01/10/2018) brut indexé minimum (avec 9 années d'ancienneté pécuniaire) s'élève à 61.569,11€ et brut indexé maximum s'élève à 79.723,50 €. Une allocation de 6.110 € brut non indexée est octroyée sur base annuelle.

Le salaire oscille donc entre 3200 et 4000€ net, tandis que la prime représente 400 € net par mois. Dans les colonnes d'Alter Echos, un conseiller de l'aide à la jeunesse, s'insurge : « *ce nouveau job sera le mieux payé du secteur.* ». Si l'échelle barémique 120/2 est la même pour les conseillers et les directeurs, la prime octroyée pose question : celle-ci est justifiée pour les conseillers

et directeurs à la coordination des gardes dans leur arrondissement.

Monsieur le Ministre, comment justifiez-vous que cette prime est également octroyée aux chargés de prévention ? En effet, le profil de fonction indique comme horaire de travail : « arrivée entre 07h30-09h00 et départ entre 16h00-18h30 ». Et s'il est ajouté que « des prestations en dehors de ces horaires peuvent être requises par la fonction », cela ne semble cependant pas correspondre à une pénibilité équivalente à des gardes.

Réponse : Le 09 juin 2019, Alter echo publiait en effet un article pamphlétaire sur les chargés de prévention.

L'article déforme la vérité, fait des amalgames, des simplifications et des procès d'intention.

Cet article abordait entre autre les missions et la rémunération des chargés de prévention.

Tout d'abord, les missions du chargé de prévention ne peuvent se résumer à l'élaboration des diagnostics sociaux.

Le chargé de prévention a pour missions :

- 1° de communiquer, tous les trois ans, aux conseils de prévention un projet de diagnostic social de leur territoire, qu'il établit sur la base des diagnostics sociaux des services d'actions en milieu ouvert et des constats relayés par les autres membres du conseil de prévention ;
- 2° d'assurer une analyse permanente des faits sociaux relatifs à la jeunesse se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et de la communiquer aux conseils de prévention en vue d'éventuelles mises à jour de leurs diagnostics sociaux et plans d'actions ;
- 3° de proposer, tous les trois ans, aux conseils de prévention un bilan des actions menées afin qu'ils procèdent à une évaluation de la prévention ;
- 4° d'attirer l'attention des conseils de prévention sur toute situation défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale ;
- 5° de veiller à la mise en œuvre des décisions du conseil de prévention, en particulier en accompagnant la réalisation du plan d'actions triennal ;
- 6° d'apporter son appui aux services d'actions en milieu ouvert dans la réalisation de leur diagnostic social ;
- 7° d'organiser la médiation, en cas de nécessité, entre les services d'actions en milieu ouvert et les autorités locales.

Le chargé de prévention est le représentant de la prévention auprès de toutes les instances locales et « supra locales », il a pour rôle de réaliser un maillage social, de mettre en œuvre une politique

intégrée, transversale et intersectorielle de la prévention.

De ce fait, il sera amené à rencontrer des représentants de domaines différents, et partout sur l'arrondissement, tels que : les pouvoirs locaux, les CPAS, l'ONE, la santé mentale, les écoles, l'insertion professionnelle, le logement, ...

Lui et son service seront en quelque sorte un observatoire des difficultés que rencontrent les jeunes sur l'arrondissement, ils devront en faire l'analyse afin de la communiquer aux services AMO et au conseil de prévention.

Par ailleurs, il apporte son soutien aux services AMO dans leur travail quotidien, lorsque celles-ci le sollicitent, et il peut agir comme « médiateur » auprès par exemple des autorités locales pour faciliter l'articulation avec le service AMO.

Comme vous pouvez l'apprécier, les missions sont bien plus diversifiées et complexes que la réalisation d'un diagnostic social une fois tous les 3 ans.

Quant à la rémunération, je confirme que l'échelle barémique est bien le 120/2 comme les conseillers et directeurs.

L'échelle de traitement des chargés de prévention est fixée conformément aux dispositions du point « 5 - Échelles de promotion - 120/2 » de la rubrique « Échelles du niveau 1 » reprise à l'annexe Ière de l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Pour la prime ou « allocation annuelle » (payée mensuellement), elle est identique à la prime :

- des conseillers et directeurs qui organiseront la coordination des gardes sur leur arrondissement (« coordinateur des gardes d'arrondissement »), actuellement 2 en phase d'expérimentation, ils seront au nombre de 6 lors de la mise en œuvre définitive en 2020.
- des conseillers, conseillers adjt et directeurs, directeurs adjt, lorsqu'ils seront de garde effective. Ceci va concerner la 60 taine de conseillers et directeurs à terme.
- des directeurs d'IPPJ,

Le montant de la prime choisie (environ 400€ nets/mois) est celui qui existait déjà de longue date pour les directeurs d'IPPJ.

Il s'agit d'une prime de « pénibilité » pour : les horaires variables qu'auront les chargés de prévention comme par exemple pour la présentation de la prévention en soirée (collège, conseils communaux, conseils de CPAS, ...), la présence les

weekend et jours fériés à des activités des services AMO et pour la « mobilité » du fait que leur zone d'action se situe à l'échelle de l'arrondissement ce qui nécessitera de très nombreux déplacements.

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°1, de M. Frédéric du 9 août 2019 : Organisation sectaire à l'école

La liberté pédagogique est l'un des fondements de notre système d'enseignement. Elle permet aux équipes pédagogiques une très grande variété de moyens pour arriver aux attendus que le pouvoir régulateur fixe pour les différents niveaux d'étude. Bien évidemment cette liberté peut donner d'excellentes initiatives et de très bons résultats mais elle peut aussi ouvrir la porte à de biens curieux projets. Ainsi, un récent article de presse m'a particulièrement interpellé ; dans une école d'Oeudeghin, les élèves pratiquent la méditation. Jusqu'ici, pas de souci, pour cette pratique de plus en plus répandue, souvent à la satisfaction des enseignants et des élèves.

Par contre ce qui a éveillé mon attention, c'est l'organisation à laquelle il était fait appel : le *Maharishi Institute of Vedic Science*, l'antenne belge d'une organisation internationale qui promeut la « méditation transcendantale ». Cette association est bien connue pour avoir été pointée à plusieurs reprises comme un mouvement sectaire. Mais aussi d'avoir tenté à plusieurs reprises de prendre pied dans le monde scolaire. . .

Si cette organisation a été reprise, en France, dans la liste du fameux rapport parlementaire de 1995 sur les sectes, elle n'a pas manqué de tenter de se déployer en Belgique depuis lors.

En 2007, elle a organisé une série de conférence à destination de la communauté éducative. Plus encore, elle tenta de lancer une école privée sur des terrains lui appartenant à Woluwé Saint Lambert. L'idée était de dispenser des « *cours théoriques [...] dans différentes branches (mathématiques, géographie, . . .) à la lumière du « champ unifié »*. A cela s'ajouterait la pratique quotidienne des techniques de Méditation »(2). La réponse de la commune fut négative et les demandes de subsides n'auraient pas abouti à une aide de quelque nature que ce soit.

En 2009, le Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles avait d'ailleurs remis un avis sur cette organisation montrant bien la dimension pseudo-scientifique et l'opacité de ses montages financiers. Si aucun acte significatif d'un mouvement sectaire n'avait été constaté, il y existait plusieurs motifs d'inquiétude.

En 2013, le mouvement fit de nouveau par-

ler de lui avec une série de conférences à l'adresse des écoles pour présenter son programme « écoles sans stress ». Mais elle demeura lettre morte après une mobilisation visant à dénoncer l'opacité et la dangerosité de la conception de la méditation prônée par *Maharishi Institute of Vedic Science*.

Madame la Ministre, nous sommes là dans ce qu'il y a de plus dangereux et de sournois dans les manifestations sectaires ; la mainmise sur la santé des gens. Quand je lis dans l'article qu'une enseignante aurait été tentée de remettre une opération médicale pour lui substituer la méditation, je ne peux que sonner l'alarme, une fois encore. Ce genre de démarche est un danger mortel.

Madame la Ministre, vous avez indiqué, via votre porte-parole, que vous n'aviez été alertée d'aucune manière à propos de cette initiative. De plus, si vous rappeliez la plus élémentaire des vigilances, l'article concluait sur la liberté pédagogique des établissements scolaires et les bienfaits de la méditation sur le stress.

Je ne peux que m'inquiéter de cette conclusion légère. Il me semble que ce n'est pas de la vigilance qui est nécessaire mais bien une investigation sérieuse et critique pour voir si cette organisation ne commence pas à faire son nid dans notre système d'enseignement.

Dès lors, Madame la Ministre, estimez-vous nécessaire de prendre l'initiative de récolter le maximum d'informations sur les agissements de cette organisation au sein de notre système scolaire ? Avez-vous idée du nombre d'établissements qui ont été contactés ou qui suivent le programme du *Maharishi Institute of Vedic Science* ? Une information objective ne serait-elle pas nécessaire pour les PO comme pour les familles ? Le Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles ne devrait-il pas être sollicité ?

Si la liberté pédagogique est un droit constitutionnel, elle n'est pas un absolu qui permettrait de s'affranchir de tout examen critique et objectif des outils et organisations qui franchissent le seuil de l'école.

Réponse : Je n'ai été alertée d'aucune manière des pratiques que vous mentionnez dans cette école d'Oeudeghien.

Le CIAOSN a en effet remis un avis en 2009 qui mentionne le montage financier et la dimension pseudo-scientifique du *Maharishi Institute of Vedic Science* sans pour autant dénoter d'une véritable pratique sectaire.

Même si les cas « d'intrusion » de sectes dans les écoles sont extrêmement rares, il est essentiel de rester vigilant dans les contacts et rapports avec des acteurs extérieurs.

Dix ans après l'avis émis par le CIAOSN, je

(2) *Avis du Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) concernant la Maharishi Global Financing Research Foundation / méditation transcendantale*, Bruxelles, CIAOSN, Octobre 2009, p. 28

me charge d'interpeller ce dernier ainsi que le service de l'Inspection de mon administration afin d'une part de remettre à jour les données du Centre sur cette organisation ; et d'autre part de déterminer son inclusion dans le système d'enseignement ainsi que de procéder à une mise en garde à l'attention des enseignants.

Je rappelle que le CIAOSN reste à disposition de toutes les écoles en cas de problème.

4.2 Question n°2, de M. Demeuse du 26 août 2019 : Prestations de nuit des éducateurs en internat, homes d'accueil, homes d'accueil permanent et Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)

Le régime de travail des éducateurs en internat est organisé par un arrêté royal remontant au 8 avril 1959. Or, les conditions de travail de ces éducateurs ont fortement évolué depuis lors, tant au niveau du public de jeunes accueillis qu'en ce qui concerne l'encadrement nécessaire au bon exercice de la fonction.

La qualité de vie et de travail des éducateurs se révèle aujourd'hui extrêmement difficile, avec un double problème lié, d'une part, à la rémunération du temps de travail presté durant la nuit et, d'autre part, à l'encadrement en termes de personnel.

Ainsi, jusqu'il y a peu, les prestations de nuit, d'une durée de 9 heures, étaient comptabilisées comme 3 heures et rémunérées comme telles. Ces heures, considérées comme « dormantes », sont pourtant loin de l'être et supposent en tout état de cause une présence sur le lieu de travail et une disponibilité pour les jeunes.

Il arrive par ailleurs que certains éducateurs enchaînent jusqu'à 4 nuits et cumulent parfois jusqu'à 60 heures de travail par semaine. Ils ne disposent visiblement pas non plus des 11 heures de repos obligatoires entre deux prestations et ne peuvent prendre aucune pause légale.

Enfin, compte-tenu du non-remplacement immédiat des absents, un éducateur peut, semble-t-il, se retrouver seul pour gérer jusqu'à 60 jeunes répartis sur plusieurs étages.

Face à cette situation, le législateur a récemment modifié l'arrêté royal du 8 avril 1959 via un décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, entrant en vigueur au 1er septembre prochain.

Ce décret ne résout toutefois pas l'ensemble des problèmes rencontrés. S'il octroie désormais le paiement de 4 heures de nuit pour 8 heures prestées, il ne prévoit aucune embauche compensatoire malgré la réduction de 2 heures ou plus par semaine de prestation, ce qui risque d'aggraver une

situation déjà extrêmement tendue sur le terrain.

Comme le précise la récente circulaire du 10 juillet 2019 sur les gardes dormantes, 4 heures par nuit restent en outre impayées et aucune limite au nombre d'heures ou de nuits d'affilée prestées par semaine n'est prévue, si ce n'est 2 gardes par semaines et 48 heures (sans tenir compte de l'ensemble des heures prestées sur place, en contradiction avec la jurisprudence pourtant claire de la Cour de justice de l'Union européenne – voy. l'arrêt Jaeger du 9 septembre 2003), mais sur une période de référence extrêmement longue de 10 mois. Aucune pause légale n'est en outre prévue, pas plus que le respect de la période de 11 heures entre deux services.

Face à cette situation, plusieurs questions se posent.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, m'indiquer le nombre exact d'agents concernés par ces prestations de nuit ?

Si le décret ne dit rien, avez-vous néanmoins prévu des embauches pour compenser la diminution de cadre liée à la réduction du nombre d'heures prestées la nuit ? Si oui, combien et comment ? Si non, comment allez-vous organiser concrètement la situation sur le terrain pour que les éducateurs ne voient pas leurs conditions de travail se dégrader encore ?

Pourriez-vous par ailleurs m'indiquer le coût exact, en termes de salaires et/ou d'embauches compensatoires, de la rémunération de chaque heure nocturne supplémentaire, pour passer de 3 heures rémunérées à 4, de 4 à 5, de 5 à 6, jusqu'à rémunérer l'ensemble des prestations de nuit ? Quelle est la méthode de calcul employée pour déterminer ce coût ?

En outre, la circulaire du 10 juillet 2019 sur les gardes dormantes prévoit que la limite de trois nuits de garde et de 48 heures par semaine peut être dépassée en cas de « circonstances exceptionnelles ». Que qualifiez-vous de « circonstances exceptionnelles » ?

Comment justifiez-vous par ailleurs que cette limite ne tienne pas compte de l'ensemble des heures prestées la nuit, alors que la Cour de justice de l'Union européenne l'impose expressément (voy. l'arrêt Jaeger précité) ?

Enfin, pourriez-vous m'indiquer le coût que représenterait le remplacement systématique immédiat des éducateurs absents ?

Réponse : Le nombre de prestations d'encadrement nécessaires pour faire face à l'adaptation de l'AR du 8 avril 1959 a été établi en concertation avec l'ensemble des internats concernés.

A l'exception d'un nombre très restreint de réponses non obtenues, le nombre d'éducateurs nécessaires pour le réseau WBE est d'environ 75

équivalents temps plein. Ce nombre est parfaitement en adéquation avec les prévisions d'impact budgétaire ayant présidé à l'adoption des mesures envisagées.

Le montant budgétaire de 2019 est établi à un maximum de 475 952 €, soit en année pleine à environ 1,5 million d'euros par an.

Les circonstances exceptionnelles permettant à un administrateur d'internat, d'un home d'accueil, d'un home d'accueil permanent et/ou à un directeur d'un CDPA, de porter les prestations de nuits à maximum quatre par semaine au lieu de trois n'ont pas été définies par le législateur afin de garder la liberté à chaque administrateur et/ou directeur de gérer le fonctionnement de son établissement. Toutefois, ces circonstances exceptionnelles doivent être dûment motivées par l'administrateur et/ou le directeur. Elles devront au préalable être constatées par le COCOBA.

La jurisprudence belge et la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes définissent le temps de travail comme « toute période durant laquelle le travailleur est au travail à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou aux pratiques nationales... ».

Les nuits dormantes des éducateurs d'internats et de homes d'accueil doivent dès lors être entièrement comptabilisées comme du temps de travail et ne peuvent plus n'être comptabilisées que pour trois heures de service.

Toutefois, l'impact budgétaire important de la mise en application de la jurisprudence belge et la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes nécessite de procéder d'une manière progressive.

Dès lors et dans un premier temps, la nuit prestée par un éducateur d'internat, de home d'accueil et/ou de CDPA sera comptabilisée pour quatre heures de service au lieu des trois heures actuelles. D'ailleurs, la Communauté flamande comptabilise les heures de nuit des éducateurs à raison de quatre heures de service. La nuit y est comptée pour huit heures.

4.3 Question n°3, de M. Hermant du 2 septembre 2019 : Pratique des pauses allaitement dans les écoles

Il existe une possibilité légale pour les mères allaitantes de demander des pauses allaitement jusqu'aux 12 mois du bébé (malgré le fait, comme le soulignait la ministre, que « l'OMS préconise un allaitement exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois et la poursuite de celui-ci jusqu'à l'âge de 2

ans au moins, parallèlement à l'introduction des aliments solides ».

Comment les mettre en pratique sans rendre l'horaire de l'enseignante impraticable et sans léser les élèves, sachant que pour tirer le lait de mère ou l'allaitement, 30 minutes sont nécessaires et qu'une heure de cours dure 50 minutes? Sachant également qu'il est pratiquement impossible pour une mère de tirer son lait en mangeant, sur le temps de midi.

Quelles mesures madame la ministre préconise-t-elle concernant l'endroit, dans les écoles, afin de tirer son lait et/ou d'allaiter? La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle la mise à disposition dans chaque école d'un frigo pour y stocker le lait? Madame la ministre a-t-elle prévu un endroit spécifique dans les écoles afin de nettoyer le dispositif nécessaire à tirer le lait maternel?

Réponse : Le principe de l'octroi de pause d'allaitement est explicitement prévu aux articles 57 à 65 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Il a fait l'objet d'une attention particulière par le législateur, notamment via l'adoption du décret du 8 mai 2003 modifiant les dispositions applicables en matière de congés et organisant la protection de la maternité.

Les modalités d'application de ces pauses sont rappelées et diffusées auprès des Pouvoirs organisateurs et établissements chaque année, à travers les circulaires d'information spécifiques consacrées aux congés, absences et disponibilités accessibles aux membres du personnel de l'enseignement⁽³⁾.

L'extrait concerné est repris par facilité ci-après.

La mise en œuvre effective de ces pauses (local, aménagement du temps de pause par rapport aux prestations, frigo à disposition, etc.) se fait cependant sous la responsabilité du Pouvoir organisateur, seul employeur.

Nature du congé

Pauses accordées à un membre du personnel féminin afin d'allaiter son enfant au lait maternel ou de tirer son lait.

(3) circulaire 7272 du 20 août 2019 « Vademecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné »

Pour allaiter ou tirer le lait, la membre du personnel utilise l'endroit discret, bien aéré, propre et convenablement chauffé mis à disposition par le pouvoir organisateur afin qu'elle ait la possibilité de se reposer en position allongée dans des conditions appropriées.

La membre du personnel et le pouvoir organisateur peuvent convenir d'un autre endroit.

Durée

La période pendant laquelle la membre du personnel a le droit de prendre des pauses d'allaitement est de 12 mois à partir de la naissance de l'enfant.

Cette période peut être prolongée de 2 mois au maximum dans des circonstances exceptionnelles liées à l'état de santé de l'enfant et attestées par un certificat médical.

La pause d'allaitement est d'une demi-heure.

La membre du personnel dont les prestations sont, au cours d'une journée de travail, de 4 heures ou plus, a droit à une pause sur cette journée.

Elle a droit à 2 pauses si ses prestations sont d'au moins 7 h 30 au cours de la journée de travail.

La durée de la (des) pause(s) est incluse dans la durée des prestations de la journée de travail.

La membre du personnel et le pouvoir organisateur conviennent du (ou des) moment(s) de la pause d'allaitement.

Procédure

Accord, avis ou visa du pouvoir organisateur :

Compte tenu de la nature du congé, il va de soi que l'accord du pouvoir organisateur n'est pas requis. Le pouvoir organisateur vise la demande de congé.

Documents administratifs :

Document à fournir : attestation médicale d'un centre de consultation des nourrissons ou un certificat médical.

L'inscription au registre des absences n'est pas requise.

Introduction de la demande :

La membre du personnel qui souhaite obtenir des pauses d'allaitement en avertit le pouvoir organisateur par lettre recommandée ou par la remise d'un écrit dont le double est signé par le pouvoir organisateur, puis remis à la membre du personnel.

La membre du personnel, dès qu'elle bénéficie des pauses, apporte la preuve de l'allaitement en produisant une attestation médicale d'un centre de consultation des nourrissons ou un certificat médical.

Une attestation ou un certificat médical semblable doit être remis au pouvoir organisateur tous les mois à la date à laquelle le droit aux pauses d'allaitement a été exercé pour la première fois.

Toutes les pièces relatives aux pauses d'allaitement sont conservées, à l'établissement, dans le dossier de la membre du personnel.

Délai d'introduction de la demande :

La demande doit être introduite 2 mois avant le début des pauses d'allaitement.

Ce délai peut être réduit de commun accord.

4.4 Question n°4, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Suivi réservé au rapport de la Cour des Comptes sur l'instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire

Au mois de mars dernier, la Cour des Comptes a diffusé un rapport relatif à l'instrument d'action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l'enseignement obligatoire. Comme vous le savez, les conclusions de ce document sont particulièrement critiques sur la mise en œuvre des appels à projets du gouvernement (décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de place dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire). En effet, il est énoncé entre autres que cet instrument d'action publique « ne garantit en rien la création de places dans les endroits où le besoin a été détecté » ; « que le nombre de places à créer est insuffisant par rapport au besoin estimé » ; et, enfin, que « toute choses restant égales par ailleurs (même instrument, même budget, même mise en œuvre, etc.), la tendance à la divergence avec l'objectif global s'accroît avec le temps ».

Nonobstant les éléments précisés dans votre réponse à la Cour des Comptes du 19 novembre 2018 et ce, en prévision du rapport précité (procédure du contradictoire), pourriez-vous me communiquer la liste des mesures qui ont éventuellement été retenues pour pallier des carences et des difficultés mises en lumière par la Cour des Comptes ? Ces solutions ont-elles pu profiter pour partie à certaines étapes de l'appel à projets pour l'année 2019 ?

Réponse : Eu égard à l'élection du nouveau gouvernement, je vous invite à adresser votre question à Monsieur Frédéric Daerden, ministre en charge des bâtiments scolaires et à Madame Carolin Désir, ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

4.5 Question n°5, de Mme Nikolic du 2 septembre 2019 : Création de places scolaires dans l'enseignement obligatoire

Pour faire face à la pénurie de places scolaires dans l'enseignement obligatoire, l'action du gouvernement s'est essentiellement résumée depuis 2016 à l'exécution d'un dispositif d'appel à projets ouvert aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'écoles (base décrétole votée en 2017 avec un budget annuel de 20 millions d'euros), visant chaque année, la création de places dans les zones ou parties de zones en tension démographique. Au total, quatre mises en route de ce mécanisme ont eu lieu (2016, 2017, 2018 et 2019) avec pour objectifs cumulés la création d'environ 19.000 nouvelles places, dans l'ensemble des réseaux et réparties partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Suivant le total global des places scolaires programmées dans le cadre desdits appels à projets, quel est aujourd'hui le nombre exact de places réellement créées et ce, au profit des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Autrement dit, quels sont les résultats nets obtenus jusqu'à présent suivant les objectifs bruts fixés par le gouvernement ?
- Quelles mesures ont été déployées en prévision de la rentrée du mois de septembre 2019 pour réduire le déficit d'attractivité de certaines écoles situées dans les zones ou parties de zones en tension démographique ?

Réponse : Eu égard à l'élection du nouveau gouvernement, je vous invite à adresser votre question à Monsieur Frédéric Daerden, ministre en charge des bâtiments scolaires et à Madame Carolin Désir, ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

4.6 Question n°6, de Mme Morreale du 2 septembre 2019 : Perspectives pour les CDPA

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises l'importance que les Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) revêtent en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ce sont des outils qu'il faut continuer à valoriser, notamment à la veille de la rentrée scolaire, en envoyant des circulaires à l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, pour continuer à promouvoir ces centres et inviter ces écoles à trouver des vacances à un coût extrêmement réduit, plutôt que de choisir des options privées beaucoup plus coûteuses, alors que l'on dispose de belles infrastructures.

A Esneux, le CDPA du Rond-Chêne est resté fermé pendant plus d'un an. Après de nombreux rebondissements, il a finalement pu rouvrir. Les pouvoirs publics ont consenti des investissements importants. Ils n'ont pas cédé, comme auraient pu le faire certains, à la tentation de vendre purement et simplement un site qui pose problème. Pourriez-vous me préciser depuis quand la réouverture du Rond-Chêne est effective ainsi que le taux de fréquentation depuis la reprise ?

Des moyens spécifiques ont-ils été développés pour redonner confiance aux écoles et leur assurer que tout est mis en oeuvre pour les accueillir dans de bonnes conditions ?

J'ai déjà eu l'occasion de vous sensibiliser aux difficultés d'accès au domaine liées à la dégradation avancée de la route y menant et rendant le passage pour les cars et autres véhicules mal aisé. Je vous avais d'ailleurs fait parvenir une évaluation financière du coût de réparation. Pourriez-vous m'informer des suites données à cette évaluation ? Des travaux de voirie sont-ils prévus ?

Les CDPA sont des sites d'avenir, il faut élargir l'offre. Il est indispensable de réfléchir à la manière de générer des rentrées financières qui permettraient de réinvestir dans les bâtiments. Il faut concrétiser des partenariats avec les centres de jeunes, les athénées et les communes... En juin 2018, la task force chargée de poursuivre les réflexions afin d'augmenter l'occupation des CDPA a rendu un rapport dans cette optique.

En ce qui concerne le domaine du Rond-Chêne, quelle diversification a été opérée en lien, notamment, avec la Commune comme cela avait été demandé à la Direction ? La demande d'autorisation touristique a-t-elle abouti ? Combien d'opérateurs et de personnes externes ont réservé hors période scolaire ?

Afin de d'encourager leur utilisation et répondre parfaitement aux besoins des usagers, il est indispensable que les CDPA soient équipés correctement d'un point de vue numérique. Pourriez-vous m'indiquer si le wi-fi est désormais disponible dans les centres de dépaysement de la FWB ? Des synergies ont-elles été mises en place entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux appels à projets sur la connectivité des écoles et internats pour étendre les aides aux CDPA ?

Réponse : La réouverture du Centre de Dépaysement et de Plein Air (CDPA) de Rond-Chêne est effective depuis le 11 mars 2019 pour une capacité de 80 lits.

Le taux de fréquentation s'élève à 50% depuis cette date car un des dortoirs est toujours fermé. Les travaux sont terminés et les documents ont été transmis aux services des pompiers via la Commune d'Esneux. Le Centre est dans l'attente du passage de ces derniers pour recevoir l'autorisa-

tion de réouverture de cette aile du dortoir. Cette réouverture permettrait au centre d'accueillir 120 enfants au lieu de 80 actuellement.

Les réservations pour l'année 2020 (du 1er janvier au 30 juin) sont optimales.

Les écoles seront informées de la réouverture officielle du centre par le biais des Inspecteurs et des Préfets coordonnateurs de zone.

Au niveau de la voirie, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ne dispose pas d'éléments d'information. Le dossier est à la charge de la Direction générale des Infrastructures (DGI). En effet, étant donné que le chemin appartient à la Fédération Wallonie Bruxelles, la DGI prendrait en charge la réfection de la servitude et, par conséquent, du chemin qui mène aux dortoirs. La législation actuelle devrait être respectée (pose d'ava-loirs, de bas-côté...).

Concernant la demande touristique, les hébergements au sein des CDPA, tout comme dans les internats, ne répondent pas au Code wallon du tourisme. En effet, il s'agit de séjours dans un cadre pédagogique et/ou éducatif; en atteste notamment l'encadrement éducatif du séjour via les éducateurs et/ou les enseignants. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de coûts supplémentaires liés à la classification en hébergement touristique.

Les réservations hors période scolaire sont très rares : un groupe de 12 adultes a bénéficié des infrastructures du centre durant la période estivale.

Concernant l'équipement numérique des CDPA, il n'y a pas de synergies mises en place avec la Région Wallonne et pas de mesures structurelles pour l'installation du WIFI. Certains centres ont installé le WIFI sur fonds propres.

Plus particulièrement, pour le CDPA d'Es-neux, le wifi est assez lent. Le responsable de la firme « Proximus » ne souhaite pas procéder à des travaux estimés à 35.000,00€ en raison de l'épaisseur et de la vétusté des murs du Château sans in fine solutionner la problématique. Par ailleurs, la demande de ce service est peu élevée : de manière générale, les personnes utilisent la 4G à partir de leur portable.

4.7 Question n°830, de Mme Morreale du 20 juillet 2017 : Promotion sociale dans l'ancienne caserne de Saive

Dans la foulée du schéma général d'aménagement de l'entité, le centre du village de Blegny va faire l'objet d'une attention particulière dans les prochains mois. Ce dossier important pour la vie quotidienne des habitants comprend un aspect relatif à l'avenir de la promotion sociale.

Comme vous le savez pour vous y être rendue, la promotion sociale s'organise actuellement dans un bâtiment dans le centre de Blegny, via un

bail négocié jusqu'en 2020. Les autorités locales souhaitent ne plus reconduire ce bail puisqu'il est situé dans la zone visée par un projet de réhabilitation de grande ampleur au centre du village de Blegny. Néanmoins, la commune de Blegny souhaite maintenir un centre fort de promotion sociale et disposerait à cette fin de bâtiments sur un autre site principalement, à savoir l'ancienne caserne de Saive. Il serait donc question de vendre un bâtiment appartenant à la commune sur cette implantation à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour y organiser la promotion sociale.

Vous sembliez, lors de cette première visite, favorable au projet évoqué par les autorités communales. Or, depuis plusieurs mois, le dossier ne semble pas avancer, ou en tout cas, la commune de Blegny n'a reçu aucun élément d'information en retour, malgré ses différents rappels. Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser les avancés sur ce dossier ? Les autorités communales peuvent-elles espérer soit le rachat du bâtiment situé dans la caserne de Saive pour y organiser les cours de promotion sociale, soit la mise en place d'une autre formule permettant le maintien et le développement sur la commune de Blegny d'activités de promotion sociale ?

Réponse : Le dossier de promotion sociale de Blegny ayant évolué ces derniers mois, je suis aujourd'hui en mesure de fournir les derniers éléments de celui-ci à l'honorable membre.

Après analyse de la situation, des besoins de l'I.E.P.S. de Blegny et des locaux disponibles au sein du Patrimoine scolaire de Liège, il a été décidé que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se porterait pas acquéreuse du bâtiment proposé par la Commune de Blegny.

Une rencontre a eu lieu entre les différentes parties en juin 2019, et il a été décidé que le contrat en cours serait renégocié pour une période de 3 ans prenant cours le 1er septembre 2020. Durant cette période, le Service général des Infrastructures scolaires analysera les possibilités d'avenir de l'I.E.P.S. de Blegny soit sur la Commune de Blegny soit au sein de locaux déjà disponibles dans le patrimoine scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.8 Question n°881, de Mme Trotta du 9 octobre 2017 : Rôle du système éducatif pour l'intégration sur le marché du travail

Selon un rapport du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (« Monitoring socio-économique – marché du travail et origine »), la position des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail est plus mauvaise en Belgique que dans tout autre pays de l'Union européenne .

Le rapport pointe notamment le fait que le niveau d'éducation constitue un facteur important

d'explication – mais pas le seul - de la différence du taux d'emploi pour la deuxième génération alors que son rôle est plus réduit dans les pays voisins.

Par conséquent, la réforme du système éducatif doit permettre une convergence du niveau d'éducation des différents groupes de la population, afin de contribuer une meilleure intégration sur le marché du travail.

Madame la Ministre partage-t-elle ce constat ? Quelles initiatives prend-elle pour favoriser cette convergence ? Peut-elle me dire si le Pacte pour un Enseignement d'Excellence en tient compte ? Dans l'affirmative, que prévoit-il en la matière ?

Réponse : Je rejoins votre constat et j'estime que le système éducatif doit préparer tous les jeunes à la vie en société et les amener sur le marché du travail, quels que soient leurs origines ou le moment d'arrivée sur le territoire belge et singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence contribue à cet objectif en procédant à des réformes d'ampleur du système éducatif et en favorisant un enseignement plus inclusif. Partant d'une analyse approfondie du système qui a montré ses forces et faiblesses, en regard des résultats internes et externes (PISA, PIRLS et autres enquêtes internationales), les acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, syndicats, associations de parents) ont balayé à travers des groupes de travail thématiques l'ensemble des champs de l'éducation et proposé des recommandations. Sur cette base, des solutions ont été dégagées, une feuille de route a été dressée en ce compris une épure budgétaire. Le Gouvernement a pris acte et décision sur un certain nombre de domaines prioritaires dans la dernière partie de la législature et a présenté des décrets que le Parlement a adoptés.

L'exécution de ces décrets touche et touchera l'enseignement obligatoire de la maternelle à la fin du secondaire, sans oublier la nécessaire jonction avec la formation des maîtres, à travers le décret de la formation initiale de mon collègue Marcourt.

Il concerne non seulement le contenu des cours, à travers les référentiels initiaux et du tronc commun... et plus tard ceux du degré supérieur de l'enseignement secondaire et par là même les sections de transition et de qualification, mais aussi les grilles horaires, un parcours culturel et artistique, une approche polytechnique des contenus, l'encadrement des élèves, la philosophie générale de réduction du taux d'échecs, via un accompagnement individualisé, une attention aux élèves à besoins spécifiques, un travail précoce sur l'orientation... sans oublier le travail qui a été accompli sur les dispositifs d'apprentissage de la langue d'enseignement (FLA, FLE) et la réforme des DASPA.

Comme vous le voyez, par la politique mise en œuvre, nous avons fait en sorte d'inclure non seulement les nouveaux venus, mais aussi tous les jeunes soient soutenus et inclus dans notre enseignement.

4.9 Question n°893, de Mme Morreale du 13 octobre 2017 : Publicité CDPA

Depuis quelques années maintenant, une réflexion est en cours sur la valorisation de notre patrimoine immobilier, parmi lequel figurent nos dix Centres de Dépaysement et de Plein Air. En effet, suite à l'analyse de l'administration générale, il est apparu que la majorité de ceux-ci étaient sous-exploités et fermés les weekends et en dehors des périodes scolaires alors que l'on connaît les besoins des mouvements de jeunesse, des associations,...

Parmi les pistes évoqués, notamment par Monsieur le Ministre du Budget, pour optimiser leurs utilisations, il était question d'améliorer la collaboration avec les communes concernées, de mener une campagne d'information et de promotion. L'on a également évoqué l'idée de faire la promotion de ceux-ci via les organisations de promotion du tourisme et dans les établissements scolaires. Des folders ont-ils été réalisés ? Des photos ont-elles été réalisées afin de faire la promotion de ces lieux ? Des réflexions ont-elles pu aboutir sur l'ouverture de ces lieux pendant les weekends et les vacances afin de permettre un plus haut taux d'occupation ?

Réponse : Je partage entièrement l'objectif de mieux valoriser les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française (CDPA), notamment en dehors de périodes scolaires.

Jusqu'à présent, les CDPA faisaient partie du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

Toutefois, à partir du 1er septembre 2019, ceux-ci seront exclus du champ d'application du décret spécial du 7 février 2019 *portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française*.

Désormais, la gestion des CDPA sera donc opérée par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Dans ce contexte, j'ai chargé cette direction générale d'établir une vision favorisant le développement et l'harmonisation du fonctionnement de ces centres. Il appartiendra à mon successeur de veiller à ce que la stratégie mise en place pour le développement des CDPA inclue l'objectif d'une plus large mise à disposition, notamment en dehors des périodes scolaires.

4.10 Question n°955, de M. Hazée du 24 novembre 2017 : Achat du site du Mont de la Salle à Ciney par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de faire l'acquisition d'une partie ($\pm 60\%$) du site du Mont de la Salle à Ciney qui, jusqu'ici, appartenait aux « Frères des écoles chrétiennes ». L'opération, qui se chiffrerait à trois millions d'euros, vise à installer, à Ciney, l'école primaire d'enseignement spécialisé « Le Caillou », dont les bâtiments d'Anseremme ne sont plus adaptés. Une nonantaine de jeunes élèves, dont septante fréquentant l'internat, leurs enseignants et le personnel d'encadrement sont concernés par ce déménagement.

La perspective de voir une seconde école primaire d'enseignement spécialisé s'installer à Ciney suscite une certaine inquiétude dans la capitale du Condroz. En effet, Ciney compte déjà, dans son réseau communal, l'école spécialisée « L'Étincelle » et les deux établissements dispensent des enseignements de type 1 et 8, « Le Caillou » proposant également les types 2 et 4. Des mouvements d'élèves entre les deux écoles sont donc vraisemblables et pourraient mettre à mal la stabilité tant du projet pédagogique que de l'emploi à « L'Étincelle ».

Dans les médias, le Bourgmestre de Ciney a indiqué ne pas avoir été contacté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette absence de consultation est pour le moins interpellante vu les conséquences potentielles de ce déménagement pour au moins un des autres établissements scolaires cinaciens.

Madame la Ministre,

1° Quels éléments ont conduit la Fédération Wallonie-Bruxelles à acquérir une partie du site du Mont de la Salle ? Confirmez-vous le coût de l'acquisition mentionné ci-dessus ?

Quelles ont été les concertations menées pour réaliser cette opération ? La direction de l'établissement et les représentants des travailleurs ont-ils été concertés sur ce changement d'implantation ?

Dans quel délai les élèves du « Caillou » rejoindront-ils Ciney ? Quelles dispositions seront prises, notamment en matière de transport scolaire, pour permettre aux élèves dinantais de poursuivre leur cursus dans leur école ? Des aménagements doivent-ils être effectués sur le site ?

2° Pour quelle raison les autorités de la Ville de Ciney n'ont-elles pas été contactées préalablement à la décision de la Fédération et à son annonce ?

3° De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle concilier l'offre scolaire sur cette nouvelle implantation avec l'offre déjà présente dans la capitale condruzienne, en

vue de garantir le bon développement de l'ensemble des élèves et le maintien de l'emploi ?

4° Au-delà du maintien de l'emploi, de quelle manière les projets pédagogiques mis en place par les directions et les enseignants des deux écoles seront-ils pérennisés et développés au bénéfice des enfants ? Quels engagements Madame la Ministre peut-elle prendre à cet égard ? Entend-elle favoriser le développement de partenariats, voire un rapprochement, entre les deux établissements ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles a signé en date du 16 octobre 2017 un compromis d'achat du site du Mont de la Salle à Ciney, afin d'y reloger l'école, l'internat et le home du Caillou de Dinant.

Depuis plusieurs années, la situation du site du Caillou devenait déplorable et non améliorable. Les superficies nécessaires à une utilisation normale pour une école et un internat/home d'accueil étaient devenues largement insuffisantes, principalement pour l'internat et le home d'accueil. Par ailleurs, les bâtiments existants nécessitaient d'importants travaux pour être remis aux normes en matière de sécurité et de confort.

Des propositions d'extension du site ou de reconstruction globale sur un autre site dinantais ont été étudiées par la Direction générale des infrastructures (DGI), mais ne pouvaient répondre que partiellement à la problématique.

Dans ce contexte, la mise en vente des bâtiments du Mont de la Salle à Ciney a offert une opportunité qui a été analysée en profondeur. Vu le bon état général de cette implantation, il s'agissait d'une alternative très intéressante en termes de superficies, de délais et de coûts. Cette implantation permettra d'accueillir très rapidement les enfants dans de bonnes conditions de confort.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a négocié l'achat de l'ensemble des bâtiments et du terrain, à l'exclusion d'une zone d'environ 3 hectares de terrain qui longe le quartier résidentiel du côté de la gare. Le prix négocié s'élève à 4 400 000 €. La superficie utilisable est d'environ 12 000 m², ce qui revient à moins de 400 €/m². A titre informatif, le prix d'une nouvelle construction avoisine les 1 500 €/m².

Les directions des deux établissements sont informées depuis plusieurs années de la nécessité de revoir en profondeur le site d'Anseremme et participaient aux échanges relatifs aux études d'extension. Elles ont été informées du fait que les projets ne répondaient pas entièrement aux problématiques des deux entités et que d'autres pistes étaient également envisagées.

Concernant l'acquisition du Mont de la Salle, une certaine confidentialité a été nécessaire dans le cadre des négociations, mais dès que l'acquisition

a été garantie, les directions et leurs équipes ont été associées à la réflexion pour les adaptations à apporter aux bâtiments afin de les accueillir dans les meilleures conditions à brève échéance.

Suivant le planning établi, l'entrée des enfants du home d'accueil est envisagée dès le 1er août dernier. L'internat et l'école suivront dès la rentrée scolaire de septembre 2019.

Des aménagements ont été effectués sur le site afin de répondre aux besoins des nouveaux occupants et aux législations en vigueur. Il s'agit principalement de l'installation d'une cage d'escalier de secours supplémentaire, d'une installation de détection incendie, d'installations de sanitaires adaptés, d'adaptations de locaux et de rafraîchissement général (peinture).

Des contacts sont intervenus entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Bourgmestre de Ciney pour expliquer clairement l'obligation de quitter le site d'Anseremme pour des raisons d'insécurité.

Le déménagement à Ciney ne vise qu'à transférer les élèves et les internes d'Anseremme vers le Mont de la Salle, sans aucune intention de malmenager les écoles cinaciennes des autres réseaux. La rencontre a directement et clairement cherché à assurer aux uns et aux autres de ne pas entrer en concurrence.

4.11 Question n°975, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2017 : Incendie à l'école communale des Bons-Enfants à Huy

Vendredi dernier, vers 16 h 30, un incendie s'est déclaré à l'école communale aux Bons-Enfants à Huy.

Le feu s'est visiblement déclaré dans les vestiaires. Les pompiers de la zone de secours Hemeco ont été appelés et les enfants évacués, déplacés vers le hall, en face de l'école. Fort heureusement, il n'y a pas eu de blessé à déplorer.

Face à cet incident, je souhaiterais savoir, d'une part, d'où vient l'origine de cet incendie, Madame la Ministre ? est-ce que toutes les mesures de sécurité avaient été prises ? Qu'en est-il ? Par ailleurs, je souhaiterais faire le point avec vous sur les exercices d'évacuation, en cas d'incendie, dans les établissements scolaires ? Quelle est leur fréquence annuelle ? Le personnel scolaire suit-il annuellement une formation afin de parvenir à gérer de telles situations ?

Réponse : Comme vous le savez, le cas que vous évoquez correspond à une école subventionnée dont le pouvoir organisateur est la commune d'Huy. Il ne me revient pas de m'immiscer dans la gestion de la Commune et de relever les causes d'un tel incident. Je ne peux que me réjouir qu'il

n'ait fait aucune victime.

La loi du 4 août 1996 *relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail* définit les règles en matière de prévention. Elle indique que toute organisation doit disposer d'un service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) et d'un conseiller en prévention. Ce dernier conseille l'employeur, en substance, le pouvoir organisateur d'une école pour qu'il élabore une analyse de risques, un plan global à 5 ans et un plan annuel à cet effet. Cette politique de prévention s'opère en collaboration avec les organes locaux de concertation. Les écoles doivent par ailleurs disposer d'un registre de sécurité, d'un plan interne d'urgence et d'un dossier dit « incendie – intervention des pompiers ».

Les communes comme Huy disposent de conseillers en prévention et sont responsables des exercices d'évacuation pour les écoles qu'elles organisent. Au niveau des formations, il en va de même.

La législation scolaire n'impose pas de nombre minimal ou maximal d'exercice d'évacuation. Il me revient que généralement, les écoles en organisent une à deux par an, en collaboration généralement avec les services d'incendie de la Commune et/ou la Police.

Le Guide du SPF Intérieur « Sécurisation des écoles » et plus précisément les pages 11 à 29 peuvent aider les pouvoirs organisateurs en cette matière.

Pour ma part, dans l'enseignement organisé par la FWB (le réseau WBE), nous organisons des formations et sensibilisons le personnel et les directions à deux niveaux. D'une part, des journées de formation sont dispensées par année scolaire en vue de promouvoir, informer, sensibiliser et responsabiliser les directions à la sécurité : sécurité incendie, risques électriques, obligations administratives, information du personnel, contrôles et entretiens des installations techniques, risques liés aux activités du personnel et médecine du travail. D'autre part, des sessions d'une semaine sont organisées pour former au mieux les conseillers en prévention. Les thèmes sont similaires à ceux des chefs d'établissement, mais on traite également la motivation, la gestion des accidents du travail et du registre de sécurité.

Nous mettons à la disposition des établissements un ensemble de documents pratiques et techniques pouvant les aider dans leur gestion des procédures de sécurité. Ces documents constituent le registre de sécurité. La bonne gestion et le suivi de ce dernier, sous la responsabilité du chef d'établissement, permettent de piloter chaque école selon ses spécificités.

Une circulaire du 1er septembre 2016 (5867) rappelle la nécessité des analyses de risques relative au risque d'incendie et constitue, comme dit

ci-devant, un outil et une aide à disposition du chef d'établissement.

Nous avons mené jusqu'à présent une politique assez rigoureuse dans ce domaine, mais pour laquelle la formation continuée et les opérations de sensibilisation sont importantes.

4.12 Question n°985, de M. Courard du 4 décembre 2017 : Situation du Centre de dépaysement et de plein air de Saint-Hubert

Je me permets de vous interroger à propos de la situation du Centre de dépaysement et de plein air de Saint-Hubert.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Régie des Bâtiments a demandé une évaluation de la valeur vénale du bâtiment où se trouve le Centre, bâtiment qui appartient au fédéral, et ce, afin de le vendre dans les 2 ans. Mais celle-ci n'a, semble-t-il, toujours pas lancé de procédure de marché public.

On m'informe que le souhait est désormais, suite à cette décision, de déménager le CDPA dans le bâtiment de l'école de l'Avenue Poncelet, école qui a récemment fermé ses portes faute d'élèves, bâtiment appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous interroge donc en votre qualité de Ministre des Bâtiments scolaires afin de voir où en est la situation du CDPA de Saint-Hubert et ce qu'il en est de son déménagement du bâtiment appartenant au fédéral au bâtiment appartenant à la Fédération. Y-a-t-il un calendrier qui régule ce transfert ? Et si oui, quel est-il ?

Réponse : Le 25 avril 2018, le Gouvernement a approuvé le transfert du Centre de dépaysement et de plein air (CDPA) de Saint-Hubert sur le site de l'ancienne école fondamentale de Saint-Hubert, avenue Paul Poncelet 9 appartenant à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires. Le Gouvernement a en outre attribué une enveloppe budgétaire de 887.000 € pour l'aménagement de l'ancienne école afin qu'elle puisse accueillir le CDPA.

En effet, le site de l'Avenue Paul Poncelet abritait jusqu'au début de l'année scolaire 2016 une section primaire dépendant de l'I.T.C.F. de Libramont. Faute d'élèves, cette école primaire a été fermée au 1er septembre 2016. Il s'agit d'un immeuble de caractère en bon état général pour une occupation diurne.

Cependant, cette ancienne école doit être adaptée afin de répondre aux normes pour une occupation nocturne. L'estimation de l'enveloppe allouée par le Gouvernement reprend des compartimentages, des blocs sanitaires avec douches, une détection incendie, une adaptation du système de chauffage et des aménagements extérieurs dont

des parkings et un accès pour un bus.

Le projet est en cours d'étude au sein de la Direction régionale du Luxembourg du Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française.

4.13 Question n°1149, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Formalisation d'un retour des opérateurs vers les instances

Dans son rapport 2015-2016, l'Assemblée souligne la nécessité d'assurer un retour des opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant vers les instances bassin quant aux thématiques communes qui leur sont communiquées.

Ce mécanisme de retour systématique est d'ailleurs explicitement prévu par l'accord de coopération (art 13).

Or, jusqu'à présent, cette disposition n'a été appliquée ni par les opérateurs de formation, ni par les acteurs de l'enseignement.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui vous incombe, quelles mesures pouvez-vous prendre à court terme afin que cette situation soit corrigée ?

Un dispositif formalisé pourrait-il être mis en place sous peu afin d'éclairer les instances sur l'impact de leurs recommandations quant à l'évolution de l'offre de l'enseignement qualifiant ? Quels en seraient les contours ?

Réponse : Le retour souhaité par les Bassins concerne l'impact de l'identification des thématiques communes par Bassin, dans le paysage des opérateurs. Concernant la formation professionnelle, cet impact n'est en effet pas mesurable de façon complète, puisqu'aucun mécanisme n'a été à ce jour mis en place pour implémenter des modifications dans le paysage de la formation sur la base des recommandations des Bassins.

En ce qui concerne l'enseignement cependant, les thématiques communes influent sur le plan de redéploiement développé par les Chambres Enseignement. Concrètement, des secteurs prioritaires sont sélectionnés pour 4 ans, selon les critères suivants :

- 1° La correspondance avec les thématiques communes de l'Instance bassin Enseignement qualifiant — Formation — Emploi ;
- 2° La cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée ;
- 3° L'utilisation d'outils pédagogiques de formation existant tels que les Centres de technologies avancées, les centres de compétence et les centres de référence.

Ce plan de redéploiement fait l'objet d'un soutien financier de 1 800 000 euros chaque année pour inciter les établissements à ouvrir, maintenir ou fermer des options du qualifiant en fonction de ces recommandations.

Dès lors, un impact clair et mesurable est annuellement observable par tous, principalement au sein des Chambres enseignement des Bassins.

Cependant, le souhait exprimé par l'Assemblée des Bassins dans ce rapport, est de recevoir des données plus qualitatives également, et d'observer l'impact des thématiques communes également en-dehors des plans de redéploiement. Ce retour de données pourra s'effectuer grâce à la collaboration forte prévue entre l'Observatoire du Qualifiant et les Bassins. Des contacts ont déjà été pris par l'Observatoire, qui a participé en mars 2019 à l'assemblée des Bassins, pour présenter le champ de collaboration possible entre les deux organisations.

4.14 Question n°1283, de Mme Warzée-Caverenne du 13 juillet 2018 : Statut et nomination des directeurs d'école

Ces derniers temps, les directeurs des écoles sont intervenus à plusieurs reprises dans les médias pour dénoncer les difficultés liées à leur fonction. Ce qui m'amène à m'interroger de manière plus globale quant à leur statut. Il faut savoir que tout comme les enseignants, il devient de plus en plus difficile de répondre à cette pénurie qui touche également les directeurs.

Premièrement, je souhaiterais aborder le cas des désignations et nominations dans l'enseignement officiel organisé par la FWB, avec prise d'effet en cours d'année scolaire. L'arrivée d'un nouveau directeur en plein milieu de l'année n'est sans doute pas l'idéal pour l'équilibre de la communauté scolaire. Avez-vous prévu de revoir cette disposition du statut ou du moins, évaluer son impact sur l'équipe éducative ? Une désignation au 1er juillet n'est-elle pas plus pertinente pour la gestion du projet de l'année scolaire ? Et qu'en est-il dans le cadre du plan de pilotage ?

Deuxièmement, en ce qui concerne précisément l'accès à la fonction, existe-t-il des classements des écoles en attente d'un chef d'établissement ? Selon la récente carte blanche signée par plus de 400 directeurs d'école, il faut parfois lancer deux voire trois appels à candidatures avant une attribution. La fonction sera-t-elle également déclarée en pénurie comme pour les enseignants ? Souhaitez-vous réviser ou assouplir les conditions d'accessibilité à cette fonction ? Comment comptez-vous remédier à ce manque de candidature ?

Enfin, en ce qui concerne la pénibilité du métier, des pistes d'allègement de fin de carrière sont-elles envisageables ? Notamment, la possibilité pour un directeur avec classe de prendre un congé annuel réversible dans ses périodes avec classes ?

Quant à la difficulté rencontrée également lors des remplacements d'un directeur avec classe, envisagez-vous de pouvoir scinder ce remplacement entre les deux fonctions (directeur et instituteur/maître spéciale) sans passer par une modification de dépêche (qui en soi est déjà une amélioration) afin d'être plus rapide (pour un remplacement de 15 jours par exemple) et simplifier ainsi la démarche ?

Réponse : En 2014 et 2016, les différents appels aux candidats brevetés chef d'établissement débouchaient sur une prise de fonction au 1er janvier suivant l'appel afin de faire coïncider ces potentiels changements de direction avec la date de prise d'effet des changements d'affectation des chefs d'établissement qui est toujours, et jusqu'au 1er janvier 2020, de manière immuable et statutaire, fixée à cette date.

Il s'agit d'une date pivot par excellence en matière scolaire, comme le 1er juillet de chaque année, qui permet de permettre à une nouvelle direction d'appréhender sa nouvelle école, de s'immerger dans un nouveau climat de travail et d'observer l'évolution des différents projets scolaires.

Arriver dans une école directement à l'aube d'une nouvelle année scolaire, dans certains cas où la passation ne peut s'effectuer constructivement, peut se montrer problématique.

Néanmoins, à partir du 1er septembre 2019, le nouveau décret « Directeurs » (4) sera appliqué et, avec lui, quelques changements notoires comme des conditions d'accessibilité à la fonction assouplies, des remplacements de moins de quinze semaines rendus plus faciles pour un Pouvoir Organisateur et des appels aux candidats réalisés de manière ciblée lorsqu'un emploi devient vacant et donc, sans date de référence et non plus à travers un appel regroupant plusieurs emplois vacants ou disponibles.

Enfin, en ce qui concerne les possibilités d'allègement de fin de carrière d'un directeur, un groupe de travail réunissant des membres de mon Cabinet, l'Administration, les Pouvoirs Organisateur et les Associations de Directeurs a, déjà, entrepris la réflexion qui débouchera, au vu des points d'accord mis en avant, sur des modifications substantielles des fins de carrière d'un métier difficile.

(4) Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection

4.15 Question n°1370, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Inscription des enseignants sur la plateforme Cerbère

Chaque année, les enseignants non nommés doivent s'inscrire sur une liste des enseignants disponibles pour l'année scolaire à venir.

Si je dois saluer la proactivité du personnel de l'Etnic quant aux questions posées par les enseignants, je regrette toutefois la complexité de la procédure.

L'inscription sur le site devant se répéter d'année en année, il peut arriver que les enseignants oublient cette démarche administrative.

Vu leur inscription sur la plateforme, ne serait-il pas utile qu'un mois à 15 jours avant le début de l'ouverture de la procédure d'inscription, un mail de rappel leur soit envoyé ?

Afin de simplifier encore le système et d'alléger les démarches administratives à engager par les enseignants, ne serait-il pas plus efficace que l'inscription sur la plateforme Cerbère soit automatiquement reconduite d'année en année, sauf décision contraire de l'enseignant ?

Réponse : Effectivement, chaque année, les enseignants non nommés doivent s'inscrire sur une liste des enseignants disponibles pour l'année scolaire à venir via une application informatique.

Ils doivent y choisir les fonctions qu'ils désirent exercer et les zones dans lesquelles ils veulent être désignés. Ces choix peuvent varier d'une année à l'autre.

Leurs actes de candidature sont comptabilisés et ce nombre intervient dans le classement des candidats.

Il n'est donc pas question pour le moment d'automatiser cette candidature. Par contre tout doit être mis en œuvre pour faciliter la tâche du candidat et pour donner à la campagne d'appel la meilleure visibilité possible.

C'est pour cela qu'on a mis en place au sein de la Direction de la Carrière des personnels des établissements organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles différents processus facilitateurs :

Pour une meilleure publicité :

— Une circulaire de pré appel en décembre ;

— Une annonce sur notre site WEB.

Pour une aide optimum des usagers :

— Une circulaire claire avec des liens vers des outils d'aide ;

— Des tutoriels sur la plateforme et sur notre site WBE ;

— Un vadémécum ;

— Un call center interne ouvert pendant toute la durée de l'appel ;

— Une permanence des designateurs dans les différentes zones ;

— Le mail de contact de leur gestionnaire sur les actes de candidature.

D'autres mesures pourraient être prises et comme chaque année nous allons faire le bilan de la campagne pour améliorer celle de l'année prochaine.

Nous ne manquerons pas de considérer votre proposition d'envoyer un mail personnalisé à chaque personne ayant déjà candidaté.

4.16 Question n°1392, de M. Henquet du 17 janvier 2019 : Désignations et respect des réglementations en vigueur

Le décret Titres et Fonctions est à nouveau à la une de l'actualité. En effet, suite aux récentes réactions courroucées des directions du libre, vous avez décidé d'interpeller les parents via un courrier qui rappelle l'importance d'avoir un enseignant disposant du bon titre. En bref, vous rappelez l'importance des règles dont vous dites qu'elles sont au service de l'élève, acteur central du système éducatif.

A cet égard, je voudrais relever une contradiction qui m'est inspirée par de nombreuses interpellations d'acteurs de l'enseignement officiel dont vous êtes, toujours, la responsable en tant que pouvoir organisateur.

Comment, en effet, revendiquer l'importance du respect du décret titres et fonctions, alors que dans certains établissements dont avez la charge la désignation d'enseignants n'est pas faite selon les règles clairement établies d'attribution des fonctions ?

Même grief, concernant des postes de direction où, par exemple, le décret du 2 février 2007 (Décret directeur) en son article 35 (qui oblige le pouvoir organisateur à faire un appel à candidature pour les postes de promotions au moins tous les deux ans) n'est pas non plus respecté ?

Madame la Ministre je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

L'enseignement officiel, en tant que service public, ne devrait-il pas être irréprochable ?

Comment lutter contre une certaine forme de déclin en termes de fréquentation si la confiance que les enseignants ont en leur employeur n'est plus de mise ?

Que répondez-vous à ceux qui, se sentant victimes d'une forme certaine de copinage au cœur du système, s'estiment lésés dans leurs attributions et niés dans leurs compétences ?

Réponse : Le Service des Désignations de l'Administration Générale de l'Enseignement traite des milliers de candidatures qui débouchent sur des centaines d'emplois et des milliers d'intérimis de courte ou de moyenne durée.

Le réseau Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) est le plus grand réseau d'enseignement en termes d'emplois en Belgique francophone.

Dans ce cadre, certains candidats s'estiment lésés. Certains peuvent l'être réellement suite à une erreur humaine ou à un manque de communication entre les désignateurs de zones contiguës, mais jamais par copinage.

D'autres candidats ne sont absolument pas lésés, mais estiment l'être parce que, terminant un intérim, ils pensent devoir directement et obligatoirement retrouver un emploi si un candidat moins bien classé est en service dans une autre école. Cela contrevient bien entendu à la stabilité des équipes pédagogiques et cela n'est pas réalisable.

Il y a aussi les contrôles syndicaux réalisés statutairement au 15 juin de chaque année scolaire pour la vérification des désignations des candidats temporaires prioritaires, début juillet pour les désignations de la première vague des titres requis ou suffisants et enfin début octobre pour toutes les désignations intervenues pendant les grandes vacances et dans le courant du mois de septembre.

J'ai constaté la bonne collaboration entre le Service des Désignations et les organisations syndicales ; preuve s'il en est qu'il y a une amélioration notable du service rendu aux enseignants temporaires.

Enfin, au niveau des directions d'établissement scolaire, le nouveau Décret « Directeur »⁽⁵⁾, que j'ai appelé de tous mes vœux, permettra d'effectuer des appels aux candidats dès qu'une vacance d'emploi ou une disponibilité de plus de quinze semaines, sera officialisée.

4.17 Question n°1409, de M. Knaepen du 4 février 2019 : Fréquentation scolaire

En fédération Wallonie-Bruxelles, chaque élève a l'obligation de fréquenter effectivement et assidûment les cours. S'il ne le fait pas, la réglementation prévoit qu'il perde la qualité d'élève régulier et ne puisse dès lors plus prétendre à la sanction des études et donc à la réussite de son année scolaire. La réglementation prévoit également quelques cas d'absences justifiées dont l'analyse,

l'appréciation et la prise en compte relèvent de la compétence du Chef d'établissement.

L'élève mineur inscrit au 2e et 3e degré perd la qualité d'élève régulier au-delà de 20 demi-jours d'absence injustifiée. L'élève majeur est soumis à la même règle, mais il faut signaler qu'il peut être exclu de l'établissement scolaire au-delà de 20 demi-jours d'absence injustifiée et pour ce seul motif.

Il appartiendra au chef d'établissement de revendiquer pour l'élève la dérogation de recouvrement de la qualité d'élève régulier. Cette demande sera introduite auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui analysera le dossier et accordera éventuellement la récupération de la qualité d'élève régulier par dérogation ministérielle.

Il est à noter que l'élève peut dans ce cas être soumis à une période probatoire avant d'obtenir une décision définitive.

Madame la Ministre peut-elle me faire un point sur la situation actuelle en fédération Wallonie-Bruxelles concernant la fréquentation scolaire ? Madame la Ministre peut-elle me communiquer le nombre de dérogations ministérielles accordées pour récupérer la qualité d'élève régulier ainsi que le nombre de demandes introduites auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour les 5 dernières années ?

Madame la Ministre distingue-t-elle en la matière une différence entre la Région Wallonne et la Région Bruxelloise ? Dans l'affirmative, comment cette différence se justifie-t-elle ?

Réponse : L'élève régulier est celui qui est valablement inscrit dans une année d'études, qui en suit effectivement et assidûment les cours et qui, à ce titre, peut prétendre à la sanction des études en fin d'année scolaire.

Par opposition, l'élève qui est considéré comme élève libre n'a plus droit à la sanction de ses études, ce qui signifie que le conseil de classe ne peut pas se prononcer sur son passage dans l'année supérieure, que le jury de qualification ne peut décider de l'octroi d'un certificat de qualification ni des UAA dans le régime de la CPU et que son année d'études ne compte pas dans son parcours scolaire.

Selon le régime actuel, l'élève perd la qualité d'élève régulier quand, à partir du 2e degré de l'enseignement secondaire, il compte au cours d'une même année plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée. L'administration, par délégation, est néanmoins compétente pour accorder une dérogation à l'élève qui perd la qualité d'élève régulier, en raison de circonstances exceptionnelles.

La perte de la qualité d'élève régulier a également des conséquences sur le NTPP, les dota-

(5) Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection

tions/subventions de fonctionnement et le cadre organique du personnel non-chargé de cours de l'année scolaire X+1.

Afin de traiter les demandes avec la plus grande impartialité possible, l'administration examine si l'élève n'a pas accumulé pendant une période de probation de 8 semaines suivant la de-

mande de recouvrement de la qualité d'élève régulier, plus de 8 demi-jours d'absence injustifiée.

Le tableau visé ci-dessous reprend l'évolution du nombre de dossiers de recouvrement de la qualité d'élève régulier traités ces dernières années par l'administration :

	Octroi dérogation	Refus dérogation	Demande inutile	Total de dossiers
2012-2013	1540	512	7	2059
2013-2014	1044	826	23	1893
2014-2015	1429	881	102	2412
2015-2016	884	735	21	1640
2016-2017	1013	884	36	1933

* *
*

Dans l'analyse de ces demandes, la capacité ou non de l'élève à obtenir la réussite de son année et/ou de ses épreuves de qualification, ainsi que la question de sa motivation, n'entrent pas en ligne de compte, l'administration se basant uniquement sur un critère de présence à l'école durant une période déterminée pour accorder la dérogation.

En outre, chaque dérogation accordée implique des recalculs en matière d'encadrement.

Il est utile de souligner par ailleurs que la notion d'élève libre n'existe qu'en Communauté française et qu'elle a une tendance à renforcer le décrochage scolaire de l'élève puisque même s'il réussit son année d'études à défaut d'avoir récupéré la qualité d'élève régulier, il ne sera pas admis dans l'année d'études supérieure.

Pour toutes ces raisons, un décret du 14 mars 2019, en vigueur à partir du 1er septembre 2019, supprime, à partir du 2e degré de l'enseignement secondaire, la procédure de récupération de la qualité d'élève régulier. L'élève qui a accumulé plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée sera désormais encouragé à s'impliquer davantage dans sa scolarité afin de pouvoir prétendre à la sanction des études en fin d'année scolaire.

A cette fin, le chef d'établissement informera l'élève, ou ses parents (ou responsables légaux), des conséquences du dépassement des 20 demi-jours d'absence injustifiée sur sa scolarité et lui signalera que des objectifs lui seront fixés pour pouvoir être admis à présenter les épreuves de fin d'année.

Des objectifs fixés collégalement par l'équipe éducative seront alors soumis à son approbation (ou à celui de ses parents ou responsables légaux) dès son retour à l'école. Ces objectifs seront fixés au cas par cas, rencontrant ainsi le(s) besoin(s) de chaque élève concerné, afin de raccrocher l'élève dans son parcours scolaire.

Il reviendra au conseil de classe d'autoriser ou non l'élève à présenter les examens de fin d'an-

née, sur base du respect des objectifs qui lui ont été fixés. En cas de non-respect, ou si l'élève (ses parents ou responsables légaux) n'a pas signé le document lui fixant des objectifs, l'élève perd la qualité d'élève régulier à la date de la décision du conseil de classe et est donc considéré à ce moment-là comme « non délibérable ».

Il est à noter que pour l'enseignement spécialisé (hors forme 4), la règle actuelle de récupération de la qualité d'élève régulier via un mécanisme dérogatoire est maintenue. Les causes du décrochage scolaire ne sont en effet pas les mêmes que dans l'enseignement ordinaire, et le modèle du « contrat d'objectifs » est par ailleurs difficilement transposable aux élèves de l'enseignement spécialisé.

Enfin, je ne dispose pas d'information me permettant de dire qu'il y a une différence entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. Cependant dans les nouvelles dispositions législatives, il est prévu que le directeur transmette à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, pour le 30 juin de chaque année scolaire, la liste des élèves ayant dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours de cette année scolaire, en distinguant parmi ceux-ci :

- 1° les élèves qui ne se sont plus présentés dans l'établissement depuis qu'ils ont dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée ;
- 2° les élèves qui ont fréquenté à nouveau l'établissement, mais dont les parents, responsables légaux ou eux-mêmes n'ont pas approuvé les objectifs qui lui ont été fixés ;
- 3° les élèves dont les parents, responsables légaux ou eux-mêmes ont approuvé les objectifs fixés et pour lesquels le conseil de classe a estimé qu'ils ont atteint ces objectifs ;
- 4° les élèves dont les parents, responsables légaux ou eux-mêmes ont approuvé les objectifs fixés, mais pour lesquels le conseil de classe a estimé qu'ils n'ont pas atteint ces objectifs et ne les

a en conséquence pas autorisés à présenter les examens de fin d'année.

Une distinction entre les deux régions pourrait donc être réalisée quand l'administration sera en possession de ces statistiques.

4.18 Question n°1429, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d'un fonctionnaire délégué

Depuis le départ à la retraite du Délégué du Fonds des Bâtiments scolaires communaux et provinciaux à Arlon, personne n'a encore été nommé à ce poste.

Cela fait maintenant quatre années que la Province de Luxembourg a perdu cette fonction absolument stratégique et nécessaire.

Pouvez-vous, Madame le Ministre, m'informer de l'évolution apportée à ce dossier depuis mes dernières interpellations ?

Dans quel délai raisonnable le titre de Fonctionnaire Délégué sera-t-il officiellement attribué ?

Réponse : Il n'est *a priori* pas envisagé de désigner un fonctionnaire délégué au Service régional du Luxembourg, celui-ci ayant fusionné avec celui de Namur lequel est déjà dirigé de façon tout à fait efficace par une directrice qui est, dès lors, fonctionnaire déléguée du service régional Namur-Luxembourg.

Comme vous le savez, cette fusion a été réalisée il y a plus de 3 ans dans un souci d'amélioration de l'efficacité. Cette fusion avait naturellement été réfléchi eu égard à une répartition équilibrée et équitable du nombre de dossiers entre les services régionaux.

Au sein de ce service travaillent, en ce compris la directrice qui gère également des dossiers opérationnels de subvention, globalement 5 architectes (ou assimilés) qui se sont répartis le territoire comme suit :

- les architectes (3 + la directrice) dont la résidence administrative est à Namur s'occupent de tout le territoire de la province de Namur et du nord du Luxembourg
- l'architecte dont la résidence administrative est à Arlon s'occupe du reste du territoire du Luxembourg.

Il convient de noter que le profil de fonction des fonctionnaires délégués prévoit la gestion d'une équipe de 3 à 8 agents, alors que 2 agents seulement (architecte + membre du personnel administratif) travaillent actuellement à la résidence administrative d'Arlon.

Néanmoins, une des architectes de Namur va tout prochainement quitter le service, ce qui va

alourdir la charge de travail des agents restants. Une réactualisation de la charge et de la répartition du nombre de dossiers par service régional et aussi par agent est en cours au sein du SGISS, lequel sollicitera, le cas échéant, un ou plusieurs recrutements supplémentaires au sein du service général globalement.

4.19 Question n°1433, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Apprentissage des langues

Au cours de ces cinq dernières années, le pourcentage d'élèves francophones ayant choisi de suivre l'apprentissage du néerlandais est passé de 44 à 41 %, et ce principalement au profit des cours d'anglais. La langue de Shakespeare est en effet aujourd'hui enseignée à 37,6 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 31,7 % il y a cinq ans encore. L'intérêt pour l'allemand progresse aussi, celui-ci étant suivi par 1,39 % des élèves, contre 1,1 % il y a cinq ans.

Les chiffres livrés en ce début d'année par la Madame la Ministre indiquent un désintérêt croissant des élèves francophones pour les cours de néerlandais qui leur sont proposés à l'école.

Selon la réponse de Madame la ministre à une question qui lui a été posée en la matière en commission du Parlement de la Fédération, la désaffection des jeunes francophones pour la seconde langue nationale pourrait s'expliquer de la différence linguistique entre le français et le néerlandais par rapport à l'anglais, la moitié du vocabulaire anglais provenant du français, soulignait-elle.

Madame la Ministre pointait également dans sa réponse la pénurie actuelle de professeurs de néerlandais disposant du titre requis comme possible explication du désintérêt pour la langue de Vondel, de même que la méthode actuelle d'enseignement trop éloignée des situations de vie réelles.

L'apprentissage du néerlandais est obligatoire à Bruxelles, mais optionnel en Wallonie. Serait-il envisageable de rendre cet apprentissage également obligatoire en Wallonie ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ?

Concrètement, comment le Pacte pour un enseignement d'Excellence peut-il rendre l'apprentissage des langues moins obsolète et surtout plus proche des situations de vie réelles ?

Quelles solutions Madame le Ministre propose-t-elle pour lutter contre la pénurie actuelle de professeurs de néerlandais disposant du titre requis ?

Réponse : Le néerlandais est défini comme seconde langue (première langue moderne) en Région de Bruxelles-Capitale par la loi *concernant le régime linguistique dans l'enseignement* de 1963, en son article 9. Pour ce qui est de son apprentissage en Wallonie, le même article dispose que les

secondes langues dans la région de langue française sont le néerlandais, l'allemand ou l'anglais et dans la région de langue allemande, le français dans les écoles de langue allemande et l'allemand dans les écoles de langue française. L'article dispose également que « dans la région de langue française, le père, la mère, le tuteur ou la personne à qui est confiée la garde de l'enfant est tenu, lorsque l'enseignement de la seconde langue est organisé, de choisir pour l'enfant, par déclaration signée, s'il suivra cet enseignement. »

Il n'entre pas dans mes intentions de modifier ces dispositions.

En vertu de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, il leur est loisible de le proposer d'office comme première langue en primaire et/ou en secondaire aux élèves qui s'inscrivent dans leurs écoles.

En ce qui concerne l'apprentissage des langues modernes et le Pacte pour un Enseignement d'excellence, je me dois de vous rappeler que vous avez voté au printemps dernier trois référentiels de langues modernes, l'un pour les socles de compétences, les deux autres pour les 2^e et 3^e degrés de transition et de qualification. Ils ont bénéficié, comme dit dans l'exposé des motifs dudit décret, d'un passage par les groupes de travail spécifiques « langues modernes » du Pacte, afin justement de les rendre plus précis et conformes au cadre européen de référence pour les langues (CECRL). En ce qui concerne les méthodes pédagogiques, je vous rejoins totalement, mais là encore, les méthodes pédagogiques ne sont pas du ressort du pouvoir régulateur, mais des pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne la pénurie d'enseignants en néerlandais, je vous renvoie aux dispositions décretales relatives aux fonctions en pénurie sévère adoptées en séance plénière ce 13 mars 2019. A ce sujet, le gouvernement a récemment classé la fonction d'enseignants de langues modernes en pénurie sévère, pour le néerlandais, l'anglais et l'allemand au DI et au DS du secondaire, ce qui a pour effet d'assouplir la procédure de recrutement.

Sur le long terme, nous comptons aussi sur la réforme de la formation initiale pour que tous les enseignants de langues modernes reçoivent une formation leur permettant d'enseigner et de motiver les jeunes à les pratiquer de manière active.

4.20 Question n°1450, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d'infrastructures scolaires par des clubs sportifs

En vertu de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, chaque établissement scolaire peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou

sportives. En outre, la circulaire n° 5409 du 15 septembre 2015 relative notamment à l'occupation conjointe permanente ou récurrente de bâtiments scolaires par deux niveaux d'enseignement relevant des pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires, fixe les règles dans lesquelles cette autorisation peut s'exercer, en ce compris le paiement d'une redevance fixée par convention.

Or, il me revient que la Direction générale des infrastructures aurait opéré un changement de la méthode de calcul des sommes dues par les clubs sportifs, dont ceux qui relèvent du tennis de table, pour ce qui a trait à l'occupation des locaux au sein des établissements scolaires. Partant, ces opérateurs feraient désormais face à des hausses de coûts très importantes, lesquelles hypothèquent la poursuite de leurs activités au profit de la collectivité.

Aussi, pourriez-vous me dire si vous avez été sensibilisée par les acteurs de terrain aux difficultés qui vous sont évoquées ? Avez-vous eu connaissance de cette hausse des locations d'infrastructures scolaires ? Partant, une réflexion est-elle ouverte au niveau du gouvernement et ce, en synergie directe avec votre collègue en charge des Sports, pour trouver des solutions adaptées face aux réalités vécues par les acteurs de terrain ? Des pistes sont-elles déjà retenues à la table du gouvernement ? Le cas échéant, lesquelles ?

Réponse : Je vous confirme tout d'abord que l'administration s'appuie en la circonstance, comme vous le mentionnez, sur la circulaire n° 5409 de l'Administration générale de l'Enseignement du 15 septembre 2015 relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires, soit par deux niveaux d'enseignement relevant du même pouvoir organisateur, soit par deux niveaux d'enseignement relevant de pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires.

L'article 7 de l'annexe 2 à cette circulaire définit l'indemnité d'occupation liée aux locations. Il y est précisé que la redevance demandée doit intégrer le coût en tenant compte des éventuels amortissements que le propriétaire serait amené à effectuer au sein des locaux.

Pour répondre plus précisément à votre question, je porte à votre connaissance que mon cabinet a été informé que certaines Directions régionales du Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles procèdent actuellement à un calcul de redevance due pour une location d'infrastructure scolaire par des clubs sportifs qui s'inspire des tarifs appliqués par l'ADEPS.

Cette pratique n'est toutefois aucunement généralisée.

Je vous informe qu'à ce stade, aucune ré-

flexion quant à une harmonisation des modalités de calcul des sommes dues par les clubs sportifs en cas d'occupation des bâtiments scolaires n'a encore vu le jour au niveau du gouvernement.

Il est à noter que dans le cadre de la récente autonomisation du réseau WBE, le Conseil d'administration de ce nouvel organisme d'intérêt public devra plus que probablement se penser sur la question du coût de la location des infrastructures scolaires, notamment par des clubs sportifs, et édictera le cas échéant de nouvelles règles pour le réseau autonomisé.

4.21 Question n°1451, de Mme Versmissen-Sollie du 1 avril 2019 : Bienfaits de l'école à l'extérieur

Sur base d'une analyse récente, l'Ufapéc (Union des fédérations d'associations de parents de l'Enseignement catholique) s'est interrogée sur l'intérêt pour les écoles maternelles et primaires de suivre les cours à l'extérieur. L'association déclare : « Aujourd'hui, dans nos écoles de l'enseignement fondamental, les élèves semblent avoir de plus en plus de difficultés à rester statiques... Sachant que les enfants ont un besoin évident de bouger, de se déplacer physiquement, d'observer les choses et d'apprendre sur le terrain, faire davantage classe dehors pourrait être une nouvelle approche intéressante pour le bien-être des enfants et leurs apprentissages ».

On observe que de plus en plus d'écoles décident de franchir le pas et de faire classe dehors. C'est notamment le cas de l'école fondamentale Saint-Joseph-aux-champs à Grez-Doiceau dont l'une des institutrices à l'origine de ce projet dans l'école a affirmé : « On ne sort pas pour sortir. On cherche l'opportunité d'apprendre et de découvrir l'environnement, les saisons, la météo... Quand nous sortons, on peut faire de la géographie, de la géométrie, des mathématiques, des sciences, de l'observation, de la lecture, et même de la poésie. Les enfants acquièrent également beaucoup plus de vocabulaire. En fonction des activités que nous avons à effectuer, nous choisissons les lieux où nous allons. Quand il neige, les enfants font de la luge, mais calculent aussi l'angle de la pente, la vitesse horaire de leur engin. Dans un endroit où nous allons souvent, chaque enfant a adopté un arbre et l'observe au fil des saisons. Comme les enfants ne sont pas contraints à un espace classe, ils sont plus disponibles, plus actifs, plus attentifs ».

Cependant, il ressort de l'analyse de l'Ufapéc que mettre en place des classes à l'extérieur de manière structurelle et non épisodique nécessite de l'énergie, un travail d'équipe, une flexibilité dans l'aménagement des cours, un encadrement renforcé et une vraie volonté d'insérer cette pratique dans la grille horaire des enseignants.

Quels moyens avez-vous mis ou mettez-vous en place pour encourager ces démarches ?

Réponse : Faire classe à l'extérieur est une méthode parmi d'autres permettant à l'élève d'acquérir les apprentissages en dehors du cadre de la classe. Elle contribue à l'épanouissement de l'élève dans un environnement propice à l'éveil de tous les sens. Cette pratique représente pour certaines écoles un moyen parmi d'autres facilitant l'acquisition des apprentissages. Les équipes éducatives ont la possibilité d'organiser les moyens mis à leur disposition de manière à pouvoir mettre en œuvre cette pratique.

L'une des missions de l'école est d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences tant dans les cours que dans les différentes activités éducatives. Chaque équipe éducative met en œuvre les moyens et les méthodes qui lui sont propres et qu'elle juge adaptés aux besoins et aux spécificités de son public scolaire pour atteindre ces objectifs. Cette liberté des méthodes pédagogiques, dont jouit notre enseignement, nécessite dès lors une diversité de moyens pour la mise en œuvre des apprentissages.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence renforce cette liberté en mobilisant les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues. La diversité des publics scolaires exige une multitude de moyens pour favoriser la réussite et l'acquisition des apprentissages.

Vu cette diversité, il est impossible de favoriser l'utilisation d'une méthode en particulier.

4.22 Question n°1452, de Mme Vandorpe du 2 avril 2019 : Référentiels du cours d'éducation physique et santé

Les animations EVRAS sont un outil indispensable pour permettre aux élèves d'appréhender les relations affectives et sexuelles. Elles doivent notamment déconstruire certains stéréotypes, parler du respect de chacun dans sa diversité ou encore prévenir les difficultés liées aux inégalités et aux violences de genre ou d'homophobie, de harcèlement moral et sexuel ou encore aux maladies sexuellement transmissibles.

L'avis n°3 du groupe central prévoit dans les domaines d'apprentissages liés aux activités physiques, bien-être et santé, de mettre en place les conditions du développement des capacités physiques, du bien-être corporel et émotionnel. Sur un plan physique, il s'agit de pratiquer des activités sportives, de développer la psychomotricité, de sensibiliser à la nutrition, aux impacts de l'alimentation et des assuétudes sur la santé. Sur le plan émotionnel, il s'agit de sensibiliser et promouvoir, au sein des classes, des manières de gérer les périodes de stress et l'anxiété, des manières de s'af-

firmer, sans violence, en respectant les autres. Sur le plan affectif, via des informations en matière de sexualité, dialoguer sur le sujet y compris les attentes dans le cadre d'une relation affective et/ou sexuelle. Ce domaine peut s'incarner pour bonne part au sein du cours « d'éducation physique » - sans exclure des collaborations interdisciplinaires.

À cet égard, il apparaît que les questions relatives à l'orientation sexuelle devraient se retrouver dans les référentiels en fin de tronc commun. Si effectivement, théoriquement, les questionnements liés à l'orientation sexuelle surviennent à cet âge du développement psychique de l'adolescent, certaines associations actives dans l'éducation à la vie sexuelle et affective considèrent qu'il serait possible/ souhaitable d'aborder les différentes orientations sexuelles plus tôt dans le cursus.

Madame la Ministre, il nous semble intéressant que cette question puisse faire l'objet d'une attention particulière. Pouvez-vous nous préciser quelles sont les réflexions du groupe de travail du référentiel « éducation physique » et sur cette question en particulier ?

Réponse : L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est prise en charge de façon transversale par plusieurs projets de référentiels dont celui de sciences, celui relatif à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) et dans le cadre du référentiel d'éducation physique et à la santé.

La présidente du groupe de travail en charge du projet de référentiel relatif à l'éducation physique et à la santé m'indique que le groupe estime également souhaitable que les différentes orientations sexuelles soient abordées plus tôt dans le cursus, dès les cinquième et sixième années primaires.

Le projet de référentiel aborde d'ailleurs cette question au travers de deux champs :

- Le champ « Habiletés sociomotrices et citoyenneté » avec des contenus et attendus du type « Interagir positivement, s'affirmer en respectant les autres (assertivité) » et des attendus de savoir-faire, dès la troisième année primaire, formulé de la façon suivante : « Accepter les différences genrées, morphologiques, médicales, comportementales et intellectuelles en rapport avec l'engagement dans l'activité » ou encore « Adopter un comportement fair-play : bienveillance, respect, tolérance... ».
- Le champ « Gestion de sa santé et de la sécurité » avec des éléments tels que « Construire une image positive de soi, développer son sentiment de compétence et plus largement son estime de soi à adopter un mode de vie sain et actif » et des attendus dès la cinquième primaire comme : « Admettre les différences de genre, morphologiques, de capacités... en rapport avec l'engagement dans l'activité physique » ;

par exemple.

Le Groupe de travail réaffirme l'importance d'aborder les questions liées à l'EVRAS de manière interdisciplinaire, notamment avec les sciences, l'EPC et les sciences humaines. Dans son projet de référentiel, l'éducation physique et à la santé privilégie d'aborder ces thèmes par le mouvement et l'action, au travers d'une construction bienveillante du schéma corporel et de l'image de soi en interaction avec les autres (relationnel).

4.23 Question n°1454, de Mme Versmissen-Sollie du 10 avril 2019 : 173 élèves dans l'attente d'une école secondaire pour l'année prochaine en Brabant Wallon

Les trois semaines de la première phase des inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles se sont clôturées le 1er mars dernier.

« À ce stade, chaque établissement avait encodé, dans le programme informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des données des élèves qui y ont déposé leur formulaire unique d'inscription (FUI), manifestant ainsi le fait que cette école était leur première préférence. », déclare le Président de la CIRI (Commission Interréseaux des Inscriptions). Grâce à cela, un classement des élèves a été établi et validé le 5 avril dernier par la CIRI. Il ressort de ce classement que 89,08 % des élèves du Brabant Wallon ont obtenu la première école de leur choix, 96,01 % se retrouvent dans une de leurs quatre premières préférences 3,83 % seulement se trouvent uniquement en liste d'attente, ce qui correspond à 173 élèves.

Le Président de la CIRI rajoute : « Actuellement, il reste 691 places pour les 20 écoles non complètes du Brabant wallon. Dès réception de l'information relative à la situation spécifique de leur enfant, s'ils souhaitent faire valoir des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure susceptibles d'amener la CIRI à revoir le classement, les parents ont dix jours ouvrables scolaires pour s'adresser à la CIRI par recommandé afin de motiver explicitement leur demande avec, le cas échéant, les pièces justificatives utiles. »

Depuis 10 ans, « le décret inscription » est une source de problèmes multiples pour les élèves et les parents d'élèves alors que, aujourd'hui, nous parlons d'excellence et de bien-être dans nos écoles...Que faites-vous, Madame la Ministre pour remédier à cette situation ?

Réponse : Comme l'indique le communiqué de presse que nous avons adressé aux médias le vendredi 5 avril à l'issue de la réunion de la Commission Interréseaux des Inscriptions chargée de valider les classements de tous les élèves qui n'avaient pu obtenir immédiatement une place à l'issue des

trois semaines de la première phase des inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire, il reste bien 1 569 élèves sans école à ce stade de la procédure dont 173 en Brabant wallon. L'an dernier, ils étaient respectivement 1 816 et 204 ; cette information ne permet évidemment pas de se réjouir, car cela reste une vraie difficulté pour les enfants et les parents concernés.

Pour que votre information relative à la situation en Brabant Wallon soit complète, voici plusieurs éléments complémentaires :

- a) 4.354 FUI ont été créés en janvier dernier pour 4 385 l'année dernière ;
- b) A l'issue des trois semaines d'inscription, 12 écoles étaient complètes pour 11 l'année dernière et l'année précédente (sur 37) ;
- c) Après classement par la CIRI, en date du 5/04 :

— 89,08 % d'élèves obtiennent leur première préférence ;

— 96,01 % d'élèves obtiennent une de leurs quatre préférences ;

— 96,17 % d'élèves obtiennent l'une de leurs préférences ;

— 3,83 % d'élèves sont uniquement en liste d'attente.

— 17 écoles sur 37 sont complètes pour 17 l'an dernier et 16 l'année précédente ;

— 691 places restent disponibles dans 20 écoles pour 735 dans 20 écoles l'an dernier.

— Pour les élèves uniquement en liste d'attente, 173 (204 en 2018) souhaitent une école dont le canton postal est en Brabant wallon ; 151 (189 en 2018) habitent dans une commune du Brabant Wallon.

— Au niveau des écoles qui ont encore des places libres,

Nombre d'école(s) dont le pourcentage de places libres est dans les intervalles suivants					
Intervalles	50 ≤ % < 60	60 ≤ % < 70	70 ≤ % < 80	80 ≤ % < 90	90 ≤ % < 100
BW	1	2	1	2	0

* *
*

— Le ratio « nombre de places disponibles/nombre d'élèves en liste d'attente est de 3,99 en 2019, pour respectivement 3,60 et 10,77 en 2008 et 2007 ; il traduit une diminution de la possibilité d'accès à un établissement à ce moment de la procédure.

Si comme vous l'évoquez depuis 10 ans, « le décret inscription » est une source de problèmes multiples pour les élèves et les parents d'élèves n'obtenant pas de place dans l'école au terme des deux premières étapes du décret inscription, alors que de nombreux décrets ont été votés en vue de la mise en place des mesures préconisées pour tendre vers l'excellence de notre enseignement, vous m'interrogez sur mon action et celle du Gouvernement pour remédier aux difficultés rencontrées par les parents au moment d'inscrire leur enfant en première commune.

Cette problématique ne porte pas de manière univoque sur le décret « Inscription », même s'il est opportun de revoir certains aspects du décret. Je pense à la référence à l'école primaire, au renforcement du poids du premier choix, à une meilleure prise en considération de la poursuite d'un parcours en immersion, etc. Je vous rappelle que le gouvernement a remis une note de travail potentiel pour le Parlement à ce sujet. Mais avec ou sans décret, quand deux cents enfants souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'école de leur premier choix alors cette dernière ne peut en accueillir que

cent, forcément cela frustre les cent autres. La situation est difficilement acceptable pour les élèves et leurs parents, nous le comprenons très bien.

Sans doute aurait-il fallu être plus proactif depuis 20 ans pour mieux anticiper l'évolution démographique. Il y a vingt ans toutefois, on prévoyait une baisse de la démographie... Les prévisions n'ont pas toujours été dans le même sens, même si depuis une dizaine d'années les organismes compétents s'accordent sur une croissance non négligeable.

Quoi qu'il en soit la problématique actuelle résulte à la fois du manque de places lié à l'accroissement démographique et au manque d'attractivité de certaines écoles. Sur ce dernier point, les moyens d'action sont peu nombreux, car les facteurs prégnants sont multiples et souvent corrélés entre eux. La création ou la refonte d'un établissement n'est pas simple. Elle dépend du projet d'une équipe locale de professeurs et/ou de parents, s'appuie sur une structure, sur le dynamisme d'idéalistes raisonnables, et c'est à dessein que je rapproche ces deux termes. Elle repose donc sur des facteurs essentiellement humains, même si cela ne suffit pas. Un décret ou une dotation, même importante, ne suffisent pas non plus.

De manière prospective actuellement en Brabant Wallon, pour répondre à la question de notre action, 6 projets de nouvelles écoles secondaires ou d'extension d'écoles secondaires existantes font

l'objet d'une décision d'intervention financière de la Communauté française reprise dans le modèle estimatif des besoins « DisExion ». Il s'agit de la nouvelle école Nespa installée provisoirement Villers-la-Ville, de l'extension de l'Institut de la Vallée Bailly à Braine-l'Alleud, de l'extension de l'Athénée royal Paul Delvaux à Louvain-la-Neuve, du projet de nouveau Collège Père Damien à Genappe, de l'extension du Collège Notre-Dame des Trois Vallées à Rixensart, du projet de nouvelle « Ecole plurielle, humanités coopératives » à Rixensart. L'ensemble de ces 7 projets concerne à terme un peu plus de 2 000 nouvelles places. Un 7e projet concerne l'extension de l'Athénée royal de Nivelles dans le cadre du projet d'optimisation du campus de la Haute-Ecole HE2B qui devrait permettre de libérer une aile de la Haute-Ecole au profit de l'Athénée.

4.24 Question n°1457, de Mme Dejardin du 29 avril 2019 : Bâtiments scolaires - mutualisation des moyens

En décembre dernier, je vous interrogeais pour connaître votre avis sur le constat évoqué à l'époque par le Directeur du Service général des infrastructures scolaires. Il notait que 43 % de la surface totale des bâtiments nécessitait une rénovation. Complémentairement, il plaidait pour la création d'un cadastre général des bâtiments pour répondre à cette problématique.

Aujourd'hui, un article paru dans la Libre Belgique nous rapporte qu'à Charleroi, trois opérateurs d'enseignement technique ont décidé de mutualiser leurs moyens humains et matériels pour gagner en efficacité et ainsi dégager des économies d'échelle. Les directions et les chefs d'ateliers ont commencé à préparer le terrain de ce rapprochement inédit en Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette mutualisation des moyens imaginée à Charleroi ? Pourrait-elle s'avérer être une partie de solution quant à la problématique des bâtiments ?

Réponse : Je pense que toute mutualisation des moyens entre pouvoirs organisateurs, voire avec d'autres institutions est souhaitable. Cela relève de l'objectif d'une meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens disponibles des pouvoirs organisateurs.

Le cas de la *Cité des métiers* de Charleroi associant notamment les acteurs de l'enseignement : le Collège des Aumôniers du Travail de Charleroi, la Province de Hainaut et Wallonie-Bruxelles Enseignement, mais également d'autres acteurs va toutefois bien au-delà d'un tel objectif d'efficacité. En effet, la *Cité des métiers* vise la mise à disposition de services d'orientation et d'information vers les métiers technologiques et ce vis-à-vis de tous les publics.

4.25 Question n°1458, de Mme Dejardin du 29 avril 2019 : Pacte d'excellence et priorités du SEGEC

Comme vous le savez, le SEGEC compte mettre sur pied un groupe de travail autour de l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté (CPC) pendant la législature 2019-2024.

L'organisation de ce CPC est la première d'une série de priorités dégagées par le Directeur général du SEGEC ; il prône pour une approche transversale de la citoyenneté basée sur des référentiels qui présentent les compétences que l'ensemble des cours peuvent contribuer à faire acquérir.

Le SEGEC souhaite aussi « aligner » le financement du libre sur l'officiel.

Il propose également, pour lutter contre la pénurie d'enseignants, une modification radicale du décret Titres et Fonctions en supprimant la priorité des « titres requis » pour permettre aux « titres suffisants » de prendre des postes sans avoir à remplir toutes les démarches administratives actuellement obligatoires. D'autre part, il préconise le retour, à temps partiel et sur base volontaire, d'enseignants préretraités.

Quant à l'attractivité de la fonction de directeur, c'est le salaire qui devrait être augmenté et l'aménagement d'urgence de leur carrière, notamment en autorisant le temps partiel.

Enfin, le SEGEC suggère de mieux valoriser et financer le non-obligatoire, lier le financement des Hautes Écoles et Écoles Supérieures des Arts au nombre grandissant d'élèves.

Madame la Ministre, j'aurais voulu connaître votre positionnement quant aux priorités du SEGEC et savoir, le cas échéant, comment vous comptez les appréhender.

Enfin et à mon sens, en intégrant de façon transversale le référentiel de philosophie et citoyenneté, l'enseignement libre se dégage de l'obligation d'organiser un cours supplémentaire avec toutes les contraintes que cela entraîne.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas, que pour « s'aligner » sur l'officiel, il faut alors accepter d'être soumis aux mêmes règles et obligations notamment en se conformant en tous points aux obligations de neutralité.

Réponse : Comme vous l'évoquez, la mise en œuvre du référentiel de l'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement libre subventionné catholique (SeGEC), en conformité avec le décret concerné, est transversale dans la mesure où la construction des socles de compétences ou des compétences terminales s'élabore en partageant les différents objectifs visés dans différents cours en bonne intelligence logique avec leurs référentiels spécifiques.

Le Directeur général du SeGEC a placé, entre autres choses, cet axe de la formation obligatoire de ses élèves dans les priorités pour la prochaine législature 2019-2024. Afin de pousser la réflexion plus loin et d'œuvrer ensuite à ce que les écoles et les enseignants du réseau soient, dans les meilleurs délais, outillés et compétents pour effectivement mettre en œuvre le référentiel de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, ce dernier a annoncé, lors de la présentation de son mémorandum, la mise sur pied d'un groupe de travail ouvert aux représentants des partis politiques. Depuis lors une première réunion a déjà été organisée à laquelle votre parti était bien présent. Je me réjouis de cette initiative qui signifie, à mes yeux, la volonté des responsables de ce réseau d'assumer au mieux, dans le cadre qui est le leur, les référentiels concernés.

Par ailleurs et relativement aux autres points de votre question, il ne m'appartient pas, comme ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires, de me positionner en cette fin de législature sur le mémorandum du SeGEC ou sur tout autre mémorandum. Je prends bien sûr note des différents mémorandums qui me sont transmis et les relaie à mon parti. Je ne doute pas qu'ils seront utiles à ceux d'entre nous qui seront chargés de rédiger une nouvelle déclaration de politique communautaire lors de la formation du prochain gouvernement. Pour ma part, en tant que ministre de l'Éducation, j'ai organisé durant toute la législature des réunions mensuelles avec les représentants des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales, les associations de directions et l'Administration pour les écouter. Ces réunions m'ont permis d'adopter une politique proactive face aux problèmes rencontrés dans les écoles.

Votre dernière question évoquant un possible alignement de tous les réseaux relativement notamment aux obligations de neutralité pose la question de la liberté d'enseignement en FWB et donc des possibilités constitutionnelles d'organisation par différents « opérateurs » développant des projets spécifiques tout en respectant les lois, décrets et circulaires afférents et en acceptant de rendre des comptes au pouvoir régulateur et subsidiant.

Les questions de l'existence, de la reconnaissance et de la juste subsidiation des différents réseaux ont déjà fait l'objet de nombreux débats et positions contrastées. Vu la complexité des questions, cela mériterait un débat plus large qui dépasse le cadre d'une question écrite.